

Service Environnement

Arrêté préfectoral N°38-2022-02-22-00001
portant déclaration d'intérêt général du plan de gestion 2021-2027
des affluents du Haut Rhône sur le périmètre des Balcons du Dauphiné
en application de l'article L.211-7
du code de l'environnement

Bénéficiaire : Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.215-14 à L.215-18 et R.214-88 à 103, relatifs à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles L.215-14 à 18, relatifs à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités et ses articles R.152-29 à 35, relatifs à la servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 dite « loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et notamment l'article 68 modifiant le L.151-37 du code rural et de la pêche maritime et le R.214-88 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 03 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU** la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- VU** la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Clémentine Bligny, cheffe du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Hélène Marquis, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon et à monsieur Emmanuel Cuniberti ;
- VU** la demande de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné du 25 février 2021, enregistrée sous le numéro IOTA 38-2021-00082 par laquelle elle sollicite que le plan de gestion 2021-2027 des affluents du Haut Rhône sur le périmètre des Balcons du Dauphiné, soit déclaré d'intérêt général ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 23 décembre 2021 ;

VU l'absence d'observation sur le projet d'arrêté formulée par le pétitionnaire le 21 février 2022

CONSIDÉRANT que l'opération répond aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau définis à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné qui n'a pas la propriété foncière de l'ensemble des berges des cours d'eau concernées par les travaux ne prévoit pas de demander une participation financière aux propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion 2021-2027 des affluents du Haut Rhône sur le périmètre des Balcons du Dauphiné, entre dans le champ d'application des articles L.211-7 du code de l'environnement et L.151-37, paragraphe 6, du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le plan de gestion 2021-2027 des affluents du Haut Rhône sur le périmètre des Balcons du Dauphiné est déclaré d'intérêt général (D.I.G.) en application des dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires ni aux exploitants des parcelles riveraines du cours d'eau concernées par les travaux.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DES TRAVAUX

La présente D.I.G porte sur les cours d'eau et communes suivants :

La Save (tête de bassin) : Communes de Saint-Sorlin-de-Morestel, Vignieu et Vasselín
L'Huert (secteur aval + canal de Boiron) : Communes de Les Avenières-Veyrins-Thuellin et Le Bouchage
Le Girondan (y compris ruisseau de Vaud) : Communes de Saint-Romain-de-Jalionas, Dizimieu et Villemoirieu

Les travaux nécessiteront des interventions manuelles ou mécanisées sur les parcelles concernées.

Des plans parcellaires permettant de localiser l'emprise des travaux sont annexés au présent arrêté, accompagnés d'un tableau détaillé précisant notamment le type d'occupation des parcelles.

ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION

Les enjeux de ce plan de gestion sont :

- des enjeux de gestion de la ripisylve (enjeux écologique et enjeux socio-économiques)
- des enjeux d'une meilleure gestion de la ripisylve,
- des enjeux hydrauliques et de protection des biens et des personnes,

Les principaux objectifs de gestion consisteront à :

- L'entretien de la ripisylve
- La reconstitution de la ripisylve par des plantations
- Le traitement des Chablis et embâcles
- Le traitement des espèces exotiques envahissantes
- L'aménagement d'abreuvoir
- La diversification des habitats aquatiques

Titre II : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les travaux, objets du présent arrêté sont susceptibles de faire l'objet de demandes spécifiques au titre de la loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement) auprès du service en charge de la police de l'eau.

Concernant la préservation de la faune et la flore, le bénéficiaire met en œuvre les mesures environnementales définies dans le dossier de présentation du plan de gestion 2021-2027 des affluents du Haut Rhône.

Chaque opération fait ainsi l'objet de mesures d'évitement, de réduction des impacts en faveur de la Faune et de la Flore.

Au besoin, des inventaires complémentaires permettent de préciser ces mesures.

Les intervenants sur le chantier sont informés en amont des enjeux écologiques et des mesures à mettre en œuvre.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

5.1 - Les traversées de cours d'eau sont évitées au maximum. Chaque traversée doit faire l'objet d'une visite sur site avec un agent de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) afin de valider et de matérialiser le passage des engins et doit faire l'objet d'un dossier « Loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.1.5.0.

5.2 - Gestion sélective des embâcles : seuls ceux présentant un risque pour la sécurité sont évacués. Le bois mort est laissé sur place autant que possible et hors de portée des crues.

5.3 – Préservation des arbres à fort enjeu et modalités d'élagages et abattages :

Les arbres à fort enjeu écologique (gros bois, arbres morts ou à cavités, écorces décollées...) susceptibles d'accueillir des espèces sont conservés autant que possible.

En cas de risque pour la sécurité publique et uniquement pour les sujets situés en bordure de cours d'eau, des abattages peuvent être envisagés après vérification par un écologue de l'absence de Chiroptères et d'Avifaune. Les abattages sont réalisés en mode « doux ».

Les abattages se font en évitant de faire tomber les arbres dans le cours d'eau. Les rémanents sont mis immédiatement en dehors du lit majeur du cours d'eau.

Les résidus de coupe sont :

- laissés sur place (hors cas particulier des espèces invasives) et hors de portée des crues, afin de favoriser les espèces xylophages ou en vue d'être récupérés par le propriétaire le cas échéant ;
- ou broyés mais étalés de façon homogène et sur des surfaces établies avec le maître d'ouvrage. En aucun cas, il n'est procédé à du broyage de Renouée du Japon.

Tous les élagages et abattages sont réalisés entre le 1er septembre et le 1er mars, de façon à éviter les périodes de reproduction de l'avifaune, sauf cas particulier de menace immédiate pour la sécurité des biens et des personnes.

5.4 – Gestion des plantes invasives :

Les modalités de travaux retenues sont adaptées au degré d'invasion et permettent d'éviter leur prolifération.

Elles prévoient notamment les actions préventives et curatives suivantes :

- évitement des secteurs contaminés par repérages et balisages préalables ;
- fauche ou arrachage manuel préalable, excavation... ;
- nettoyage des engins ;
- gestion des rémanents ;
- suivis post-chantier si nécessaire.

Concernant la Renouée du Japon, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- fauche de la plante préalablement aux travaux en cas d'intervention en période végétative par un procédé garantissant l'absence de toute dissémination de plants ou parties de plants ou rhizomes

dans le cours d'eau, incinération des produits de fauche ou évacuation des rémanents vers un site agréé,

- nettoyage des engins avant et après leur intervention sur le chantier,
- absence de circulation d'engins sur des terres infestées.

5.5 - Il est fait usage d'huiles biodégradables pour les engins motorisés.

5.6 - Cas particulier des travaux localisés dans des périmètres à enjeux écologiques, réglementés ou protégés (ZNIEFF, zones de présence d'espèces ou d'habitats patrimoniaux, site Natura 2000, APPB, zones humides, Parc national, Réserve Naturelle Nationale (RNN), ENS...).

Le cas échéant, les travaux réalisés sur ces espaces sont compatibles avec leur réglementation et les gestionnaires d'espaces concernés sont informés préalablement à la réalisation des travaux et leurs préconisations mises en œuvre.

5.7 - Démarches auprès des riverains :

Sauf en cas de menace immédiate pour la sécurité des biens et des personnes, les travaux sont réalisés avec l'accord du propriétaire du terrain concerné. En plus de l'envoi de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, chaque propriétaire concerné est convié par courrier à une réunion publique. Cette réunion a pour objectif d'informer les riverains de la réglementation en vigueur, de leurs devoirs en tant que riverains, des principes de gestion du milieu et des travaux programmés.

Avant toute intervention, un courrier d'information sera envoyé aux propriétaires riverains pour les avertir des travaux et pour fixer par défaut les modalités d'accès, de remise en état des clôtures si nécessaire et de récupération des bois coupés. Sauf stipulation à discuter et à inscrire dans une convention, les bois coupés sont stockés, hors de portée des crues ou billonnés. La récupération de ces bois par le propriétaire se fait à sa charge dans un délai de deux mois. La remise en état des parcelles est prévue dans le cahier des charges de l'entreprise réalisant les travaux.

5.8 - Les travaux de plantations ou d'ensemencements doivent rigoureusement respecter les préconisations prévues au dossier. Ils sont effectués à partir d'espèces autochtones, prélevées à proximité. Elles peuvent être aussi labellisées « végétal local » ou issues de toute démarche équivalente. Des arbres traités en têtard peuvent être prévus sur certains linéaires.

ARTICLE 6 : SUIVI DES TRAVAUX

Un suivi des travaux réalisés est mis en place afin d'analyser l'évolution dans le temps des zones qui font l'objet des aménagements réalisés.

Le bilan annuel d'activité est adressé au service en charge de la police de l'eau. Il affiche notamment les linéaires réalisés par objectif et le bilan quantitatif des actions. Un relevé photographique non exhaustif de l'état immédiat après travaux sur les secteurs caractéristiques traités est joint au bilan.

Ce suivi consiste en la remise, au terme des travaux objets de la D.I.G et dans tous les cas avant la date limite de la D.I.G, d'un rapport comportant a minima une analyse des zones aménagées avec des photographies indiquant l'état initial avant travaux, l'état immédiat après les travaux ou l'état à la date de remise du rapport. Le maître d'ouvrage peut joindre tous documents utiles à la compréhension, y compris graphiques et photographiques. Ce rapport est fourni au service chargé de la Police de l'eau.

ARTICLE 7 : PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux prévus au dossier pourront être effectués :

- tous les travaux en lit mineur du cours d'eau pour lesquels la période sera limitée du 1^{er} mai au 30 septembre.
- tous les travaux d'égagages et abattages sont réalisés entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, de façon à éviter les périodes de reproduction de l'avifaune, sauf cas particulier de menace immédiate pour la sécurité des biens et des personnes (pour rappel de l'article 5.3 du présent arrêté). Des interventions d'égagage ou d'abattage restent envisageables **avec avis d'un écologue** à partir du 15 août et jusqu'au 15 mars.

La période des travaux prévus doivent être compatibles avec leur nature pour permettre de réduire au maximum leur impact. Ces périodes sont rappelées dans le tableau suivant :

Type d'intervention	Mois	Ja	Fé	Ma	Av	Ma	Ju	Juill	Ao	Se	Oc	No	Dé
Entretien végétation des berges													
Gestion embâcles et chablis													
Végétalisation des berges plantations													
Gestion des invasives													
Eclaircie paysagère													

Période préconisée
Période possible mais déconseillée
Période à proscrire

Le service en charge de la police de l'eau

DDT – Service Environnement – 17 Boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9
 mel : ddt-spe@isere.gouv.fr

L'O.F.B. : courriel : sd38@ofb.gouv.fr

D'une manière générale, les agents chargés du contrôle au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations autorisées par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ

Conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général a une durée de validité de **six ans** à compter de la signature du présent arrêté. Cette déclaration d'intérêt général est renouvelable.

ARTICLE 9 : CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Conformément à l'article R.214-96 du code de l'environnement, toute modification notable des travaux doit être portée à la connaissance du service en charge de la police de l'eau qui évaluera la nécessité ou non du dépôt d'une nouvelle D.I.G.

ARTICLE 10 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution du plan de gestion.

ARTICLE 11 : DROITS DES TIERS ET DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les droits de pêche attachés aux parcelles et terrains riverains du cours d'eau feront l'objet, en tant que de besoin, d'un arrêté préfectoral de transfert en vertu de l'article L.435-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

En particulier, chaque opération du plan de gestion fait l'objet d'une démarche préalable d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées. En cas d'impact résiduel sur les espèces protégées (après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction), l'opération fait l'objet d'une dérogation à la protection des espèces délivrée par le préfet conformément aux articles L.411-2 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'au moins un an.

Une information préalablement aux travaux sera faite auprès de chaque propriétaire concerné par le pétitionnaire.

Une copie de cet arrêté et du dossier seront transmises dans les mairies des communes concernées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie de cet arrêté sera également transmise à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatiques de l'Isère (FDPPMA38) pour suite à donner au regard de l'article L.435-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 14 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent (Tribunal Administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun BP1135 - 38022 Grenoble Cedex) conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère ou de son affichage en mairies, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairies, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

Le directeur départemental des territoires de l'Isère,

Les maires des communes de Le Bouchage, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, St Roman de Jalionas, Villemoirieu, Dizimieu, St Sorlin de Morestel, vasselin et Vignieu.,

Le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le **22 FEV, 2022**

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, la cheffe du service environnement


Clémentine BLIGNY

Service Environnement

ANNEXES

à
 portant déclaration d'intérêt général du plan de gestion 2021-2027
 des affluents du Haut Rhône sur le périmètre des Balcons du Dauphiné
 en application de l'article L.211-7
 du code de l'environnement

Bénéficiaire : Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

Le Préfet de l'Isère
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,

ANNEXE 1 : Atlas cartographique des tronçons visés par la DIG –	page 8
ANNEXE 2 : Tableau des parcelles visées par la DIG –	page 22
Parcelles des communes des ruisseaux du Girondan et de Vaud –	page 23
Parcelles des communes des ruisseaux en tête de bassin de la Save –	page 30
Parcelles des communes de l'Huert et du Canal de Boiron –	page 32
ANNEXE 3 : Plan cadastral des parcelles visées par la DIG –	page 42
Parcelles de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas –	page 43
Parcelles des communes de Villemoirieu et Dizimieu –	page 51
Parcelles de la commune de Vignieu –	page 53
Parcelles de la commune de Vasselín –	page 56
Parcelles de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel –	page 58
Parcelles de la commune de Le Bouchage –	page 59
Parcelles de la commune Les Avenièrès – Veyrins-Thuellin –	page 67

Légende des types d'occupation des parcelles concernées pour chaque secteur :

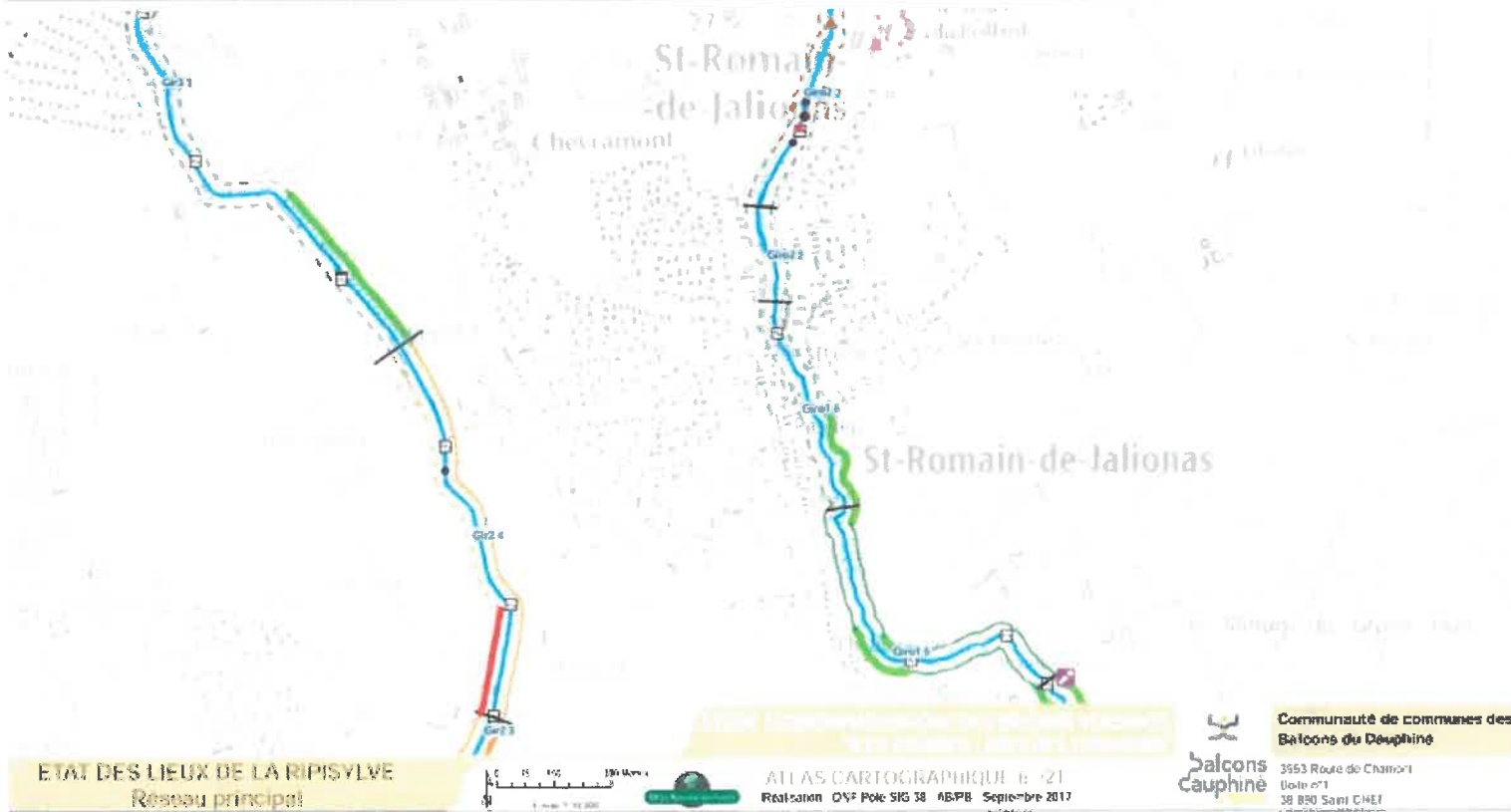
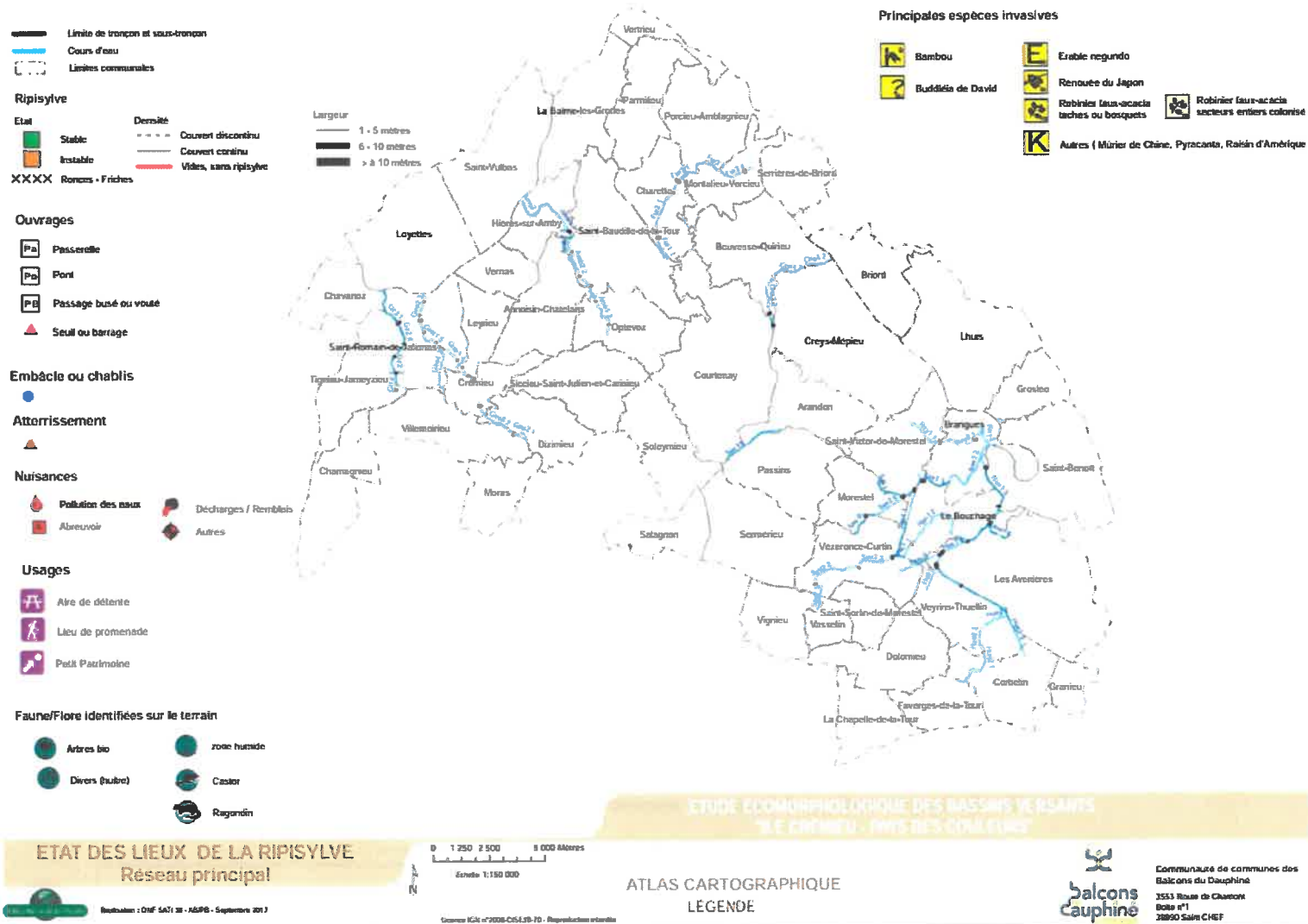
Types d'occupation	Description
Type A	Entretien – petite renaturation du lit mineur et des berges ; bande d'entretien de la ripisylve d'une largeur maximale de 15 mètres (à partir du haut de berge) le long du cours d'eau avec accès direct depuis le cours d'eau . La durée d'intervention sur la parcelle est comprise entre quelques heures et trois jours maximum – l'intervention se fera à une fréquence maximale de cinq fois par an.
Type B	Entretien – petite renaturation du lit mineur et des berges ; bande d'entretien de la ripisylve d'une largeur maximale de 15 mètres (à partir du haut de berge) le long du cours d'eau avec un accès traversant la parcelle . La durée d'intervention sur la parcelle est comprise entre quelques heures et trois jours maximum – l'intervention se fera à une fréquence maximale de cinq fois par an.
Type C	Entretien – petite renaturation du lit mineur et des berges ; bande d'entretien de la ripisylve d'une largeur maximale de 15 mètres (à partir du haut de berge) le long du cours d'eau avec entrepôt de fournitures et avec un accès traversant la parcelle . La durée d'intervention sur la parcelle est comprise entre une journée et 10 jours maximum – l'intervention se fera à une fréquence maximale de cinq fois par an.

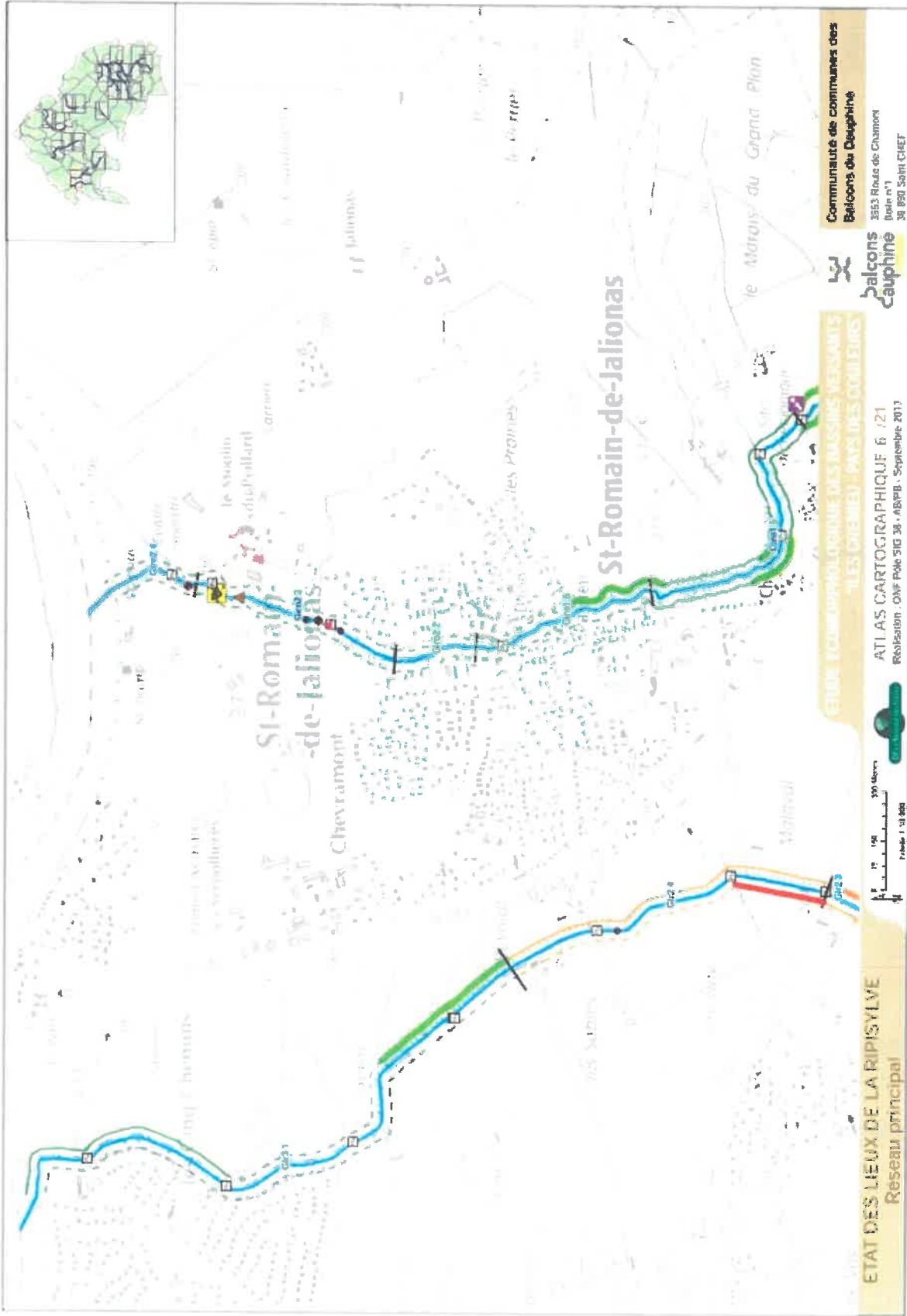
Vu pour être annexées à mon arrêté N° **38-2022-02-22-00001**
 du **22 FEV. 2022**

pour le préfet et par délégation,
 le directeur départemental des territoires,
 par subdélégation, la cheffe du service environnement


 Clémentine BLIGNY

ANNEXE 1 : Atlas cartographique des tronçons visés par la DIG







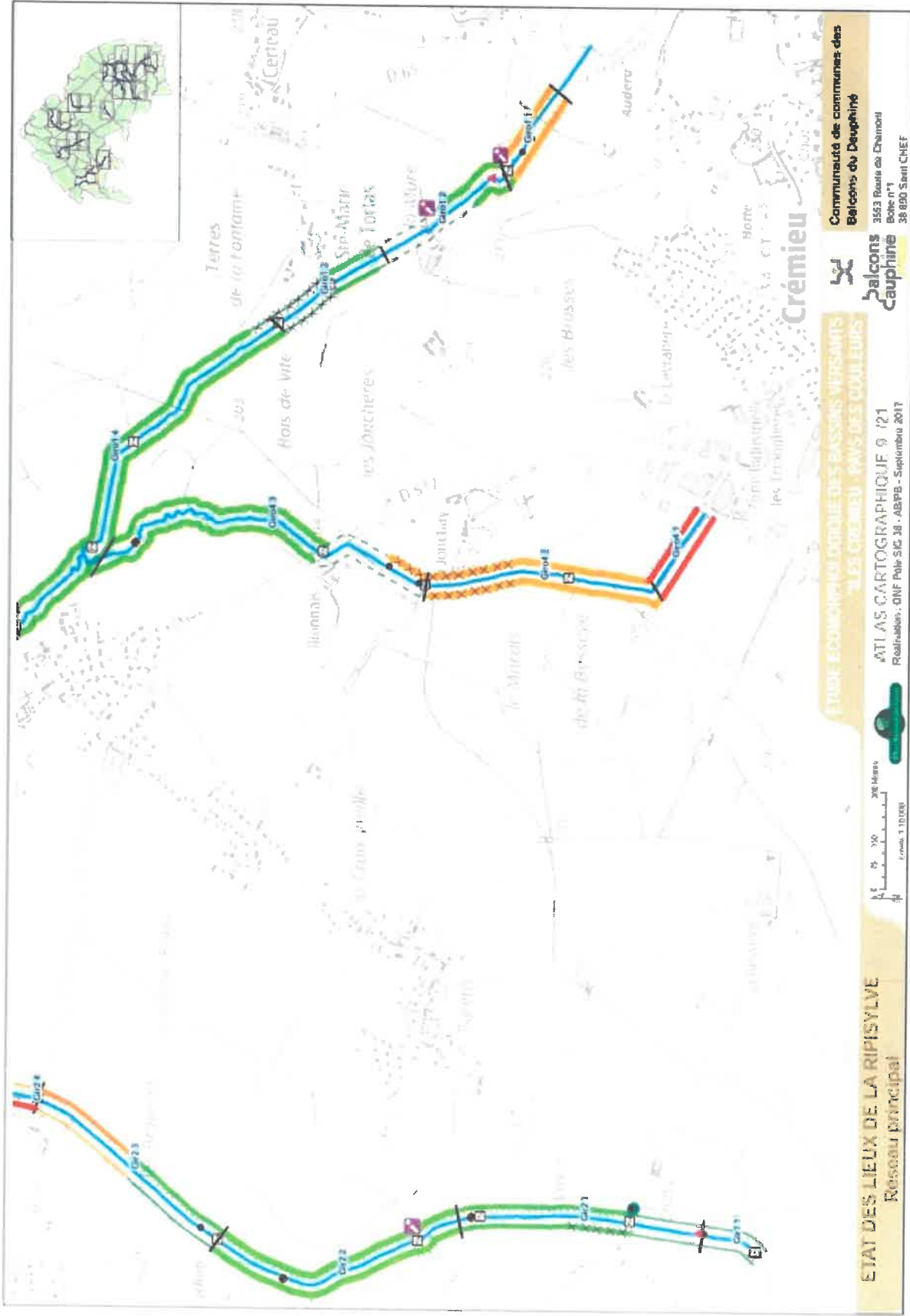
ETAT DES LIEUX DE LA RIPISYLVE
Réseau principal

0 25 50 100 Mètres
0 25 50 100 Mètres

ATLAS CARTOGRAPHIQUE 6 / 21
Réalisation : ONF Pôle SIG 38 - ASBFB - Septembre 2017

ETIENNE ECONOMIQUE DES BASSINS VOISANTS
LES GRÈVEU - PAYS DES DOBLEINS

Balcons du Dauphiné
Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
3553 Route de Chamelet
Boite n°1
38 100 Saint-CHEF



Commune de communes des
Balcons du Dauphiné

3553 Route de Chamois
Boite n°1
38 690 Saint CHEF

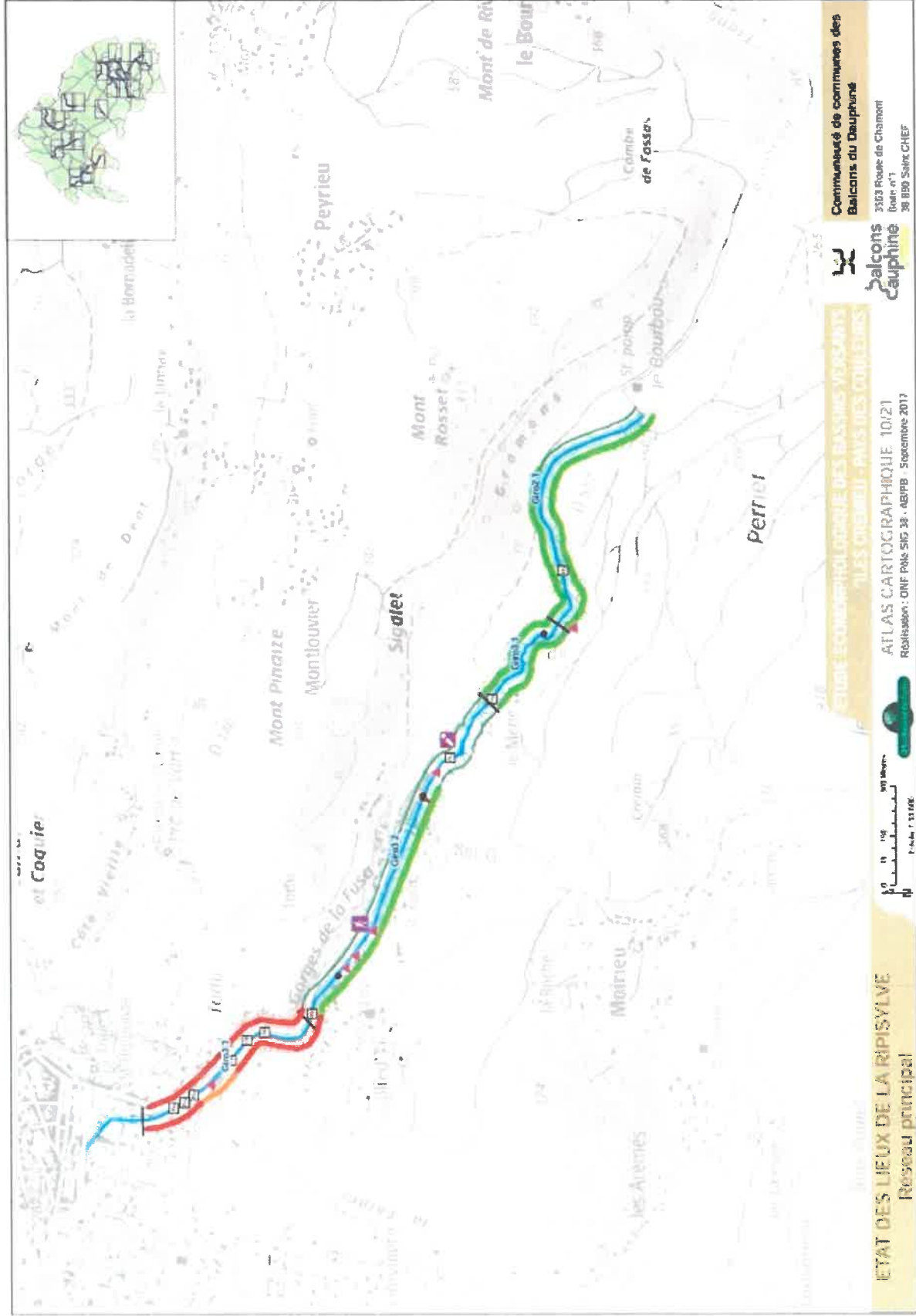


ETUDE ECONOMIQUE ET LOGIQUE DES BASSINS VERSANTS
LES CREMIEU - PAYS DES COULEURS

ATLAS CARTOGRAPHIQUE 9 121
Réalisation : ONF Pôle SIC 38 - ABPS - Septembre 2017

ETAT DES LIEUX DE LA RIPISYLVE
Réseau principal

Crempieu



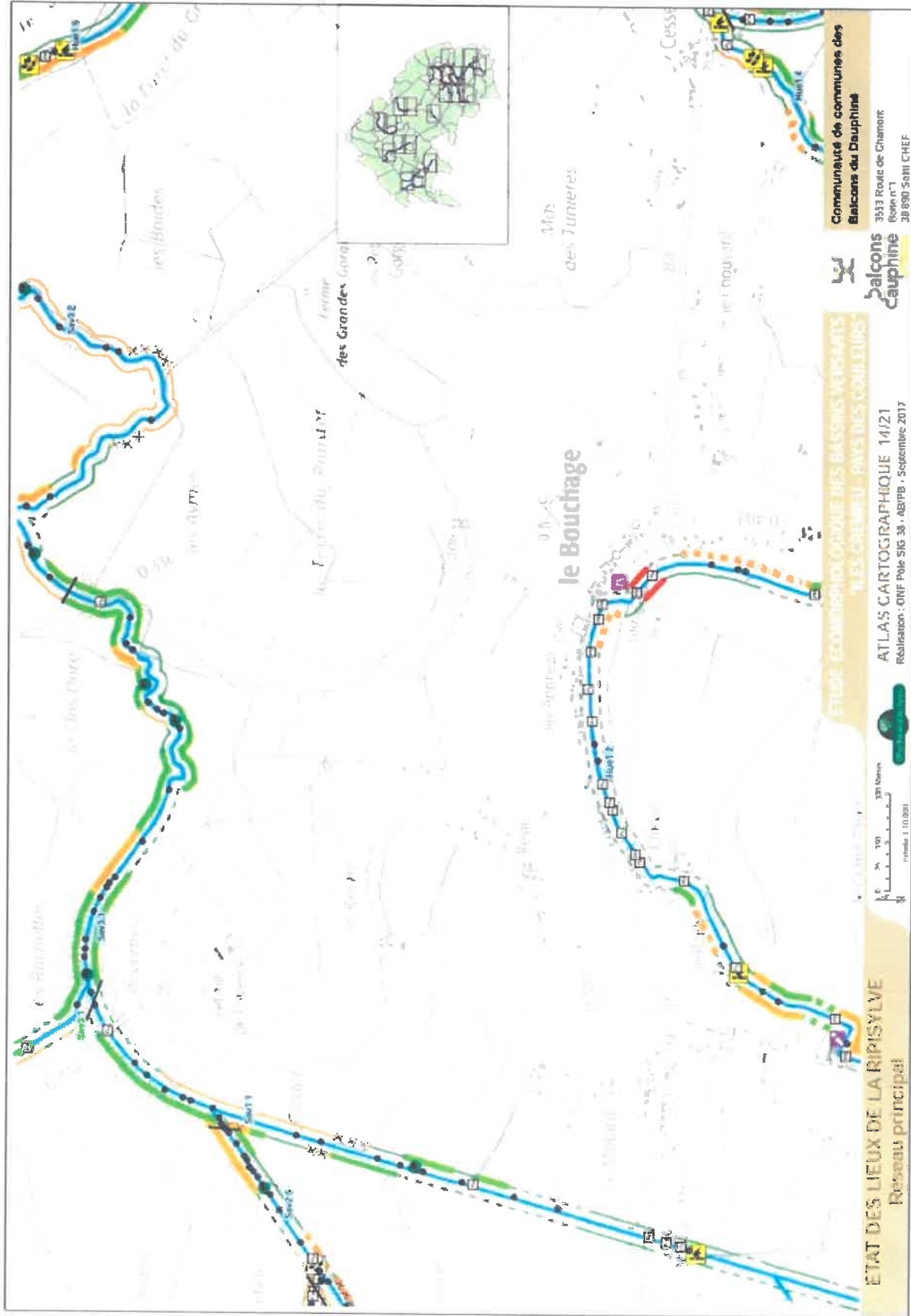
Communauté de communes des
Baux de Provence
3303 Route de Chamont
04910 Baux
39 890 SAINT-CHEP

Baux de Provence

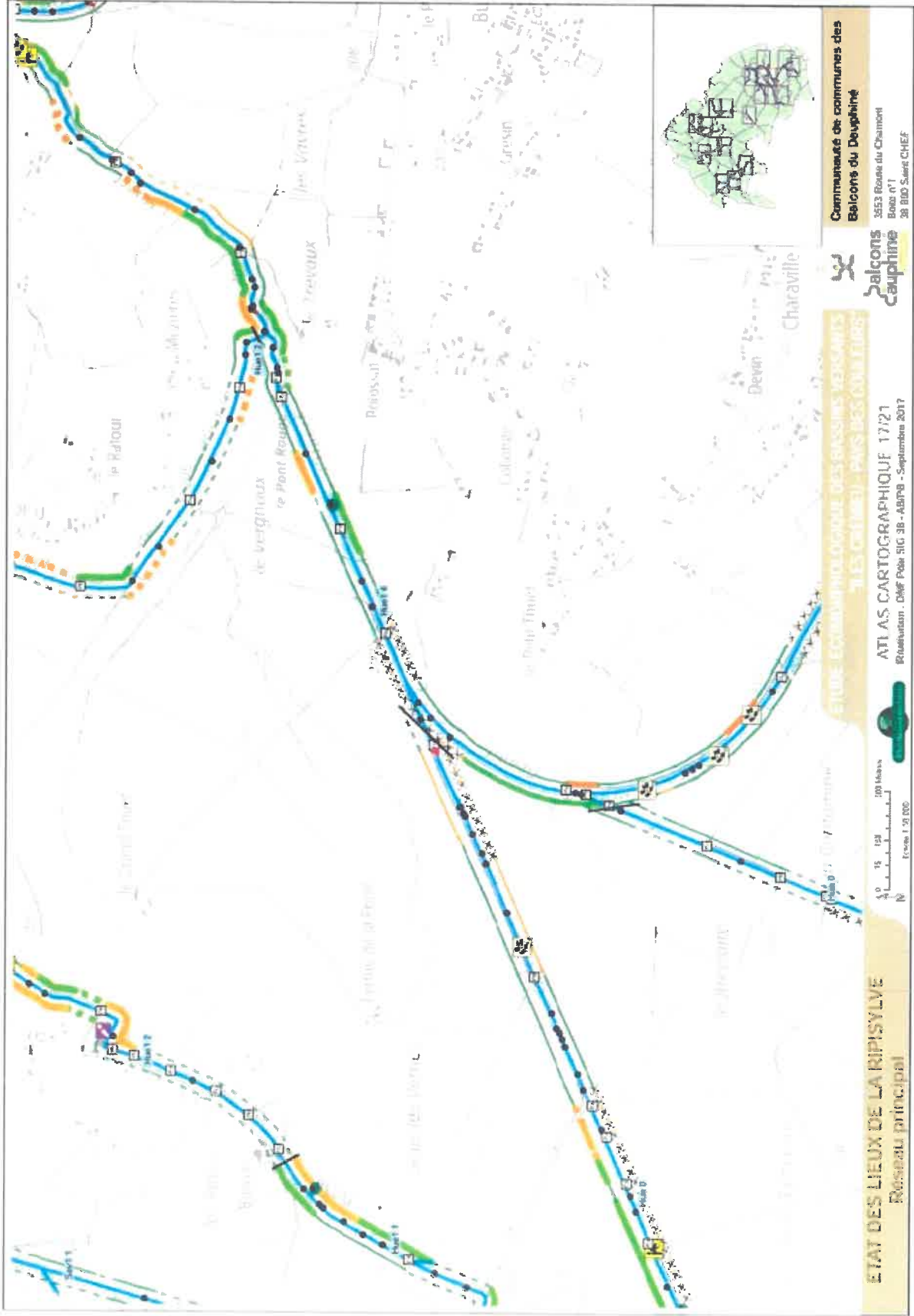
ETUDE ECONOMIQUE DES BASSINS VERSANTS
DES CROISSANTS - PAYS DES COULEURS

ATLAS CARTOGRAPHIQUE 10/21
Réalisation : ONF PAK SIG 38 - 4/19/18 - Septembre 2017

ETAT DES LIEUX DE LA RIPISYLVE
Réseau principal







ETAT DES LIEUX DE LA RIPISYLVE
Réseau principal

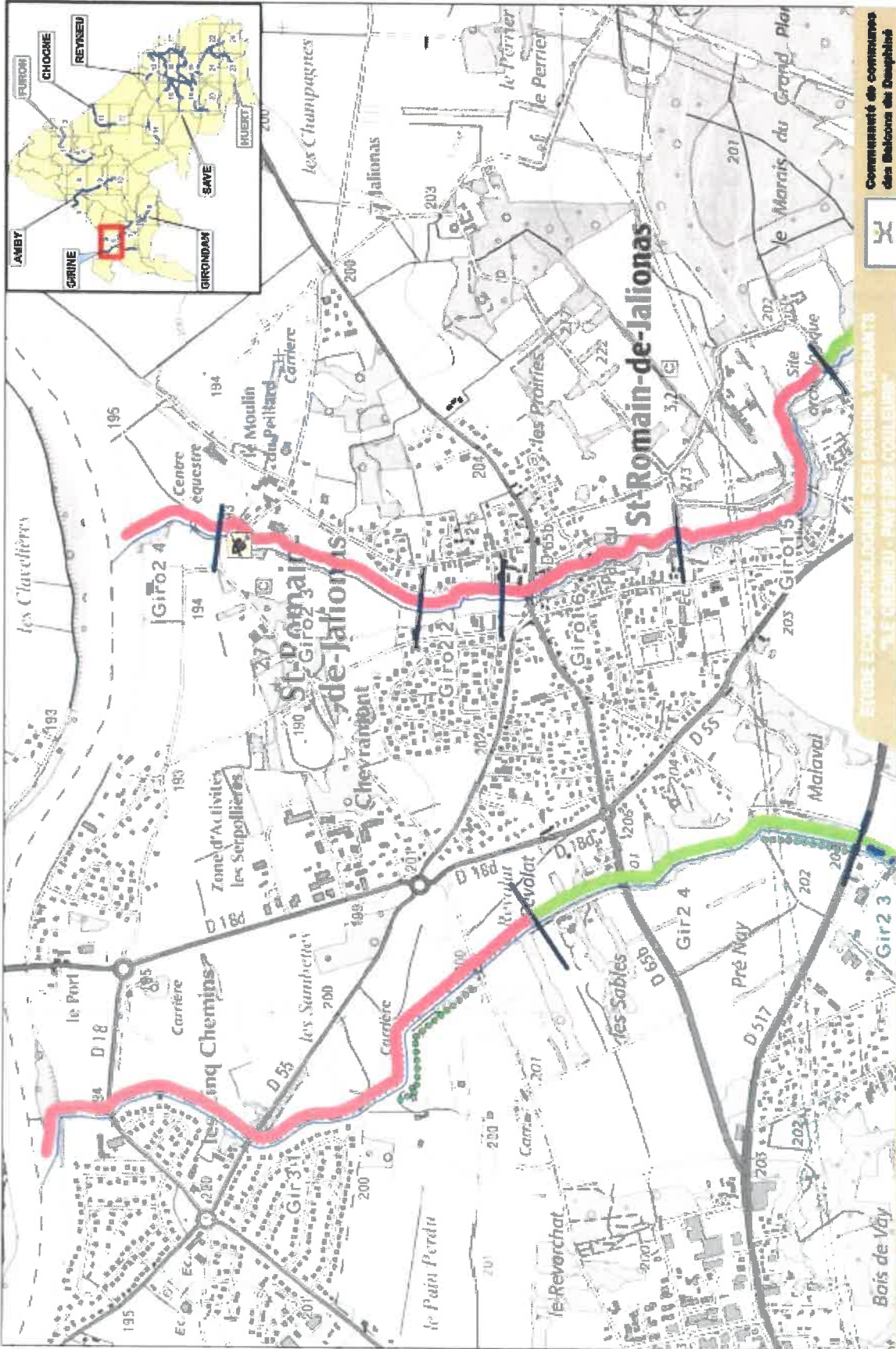
Échelle 1:20 000
0 15 30 60 90 120 150 Mètres
N

ATLAS CARTOGRAPHIQUE 1721
Édition : DNF Pds SIG 3B - ABPP - Septembre 2017

**ÉTUDE ÉCOGÉOGRAPHIQUE DES ESPACES PAYSANS
DES CRÊMES - PAYS DES COLLÈURS**



Communauté de communes des
Balcons du Dougphin
3553 Route de Charmont
Bois n°1
38 000 SUREL CHÈF



Communauté de Communes des Bassins Versants 8

3553 Route de Chamont
Boite n°1
38890 Saint-Clément

ETUDE D'ECOLOGIE APPLIQUÉE DES BASSINS VERSANTS 8

"LE CHERIEU - PAYS DES COULEURS"

ATLAS CARTOGRAPHIQUE 6/24

LABOUR 05 - 4300000100000

0 50 100 200 Mètres

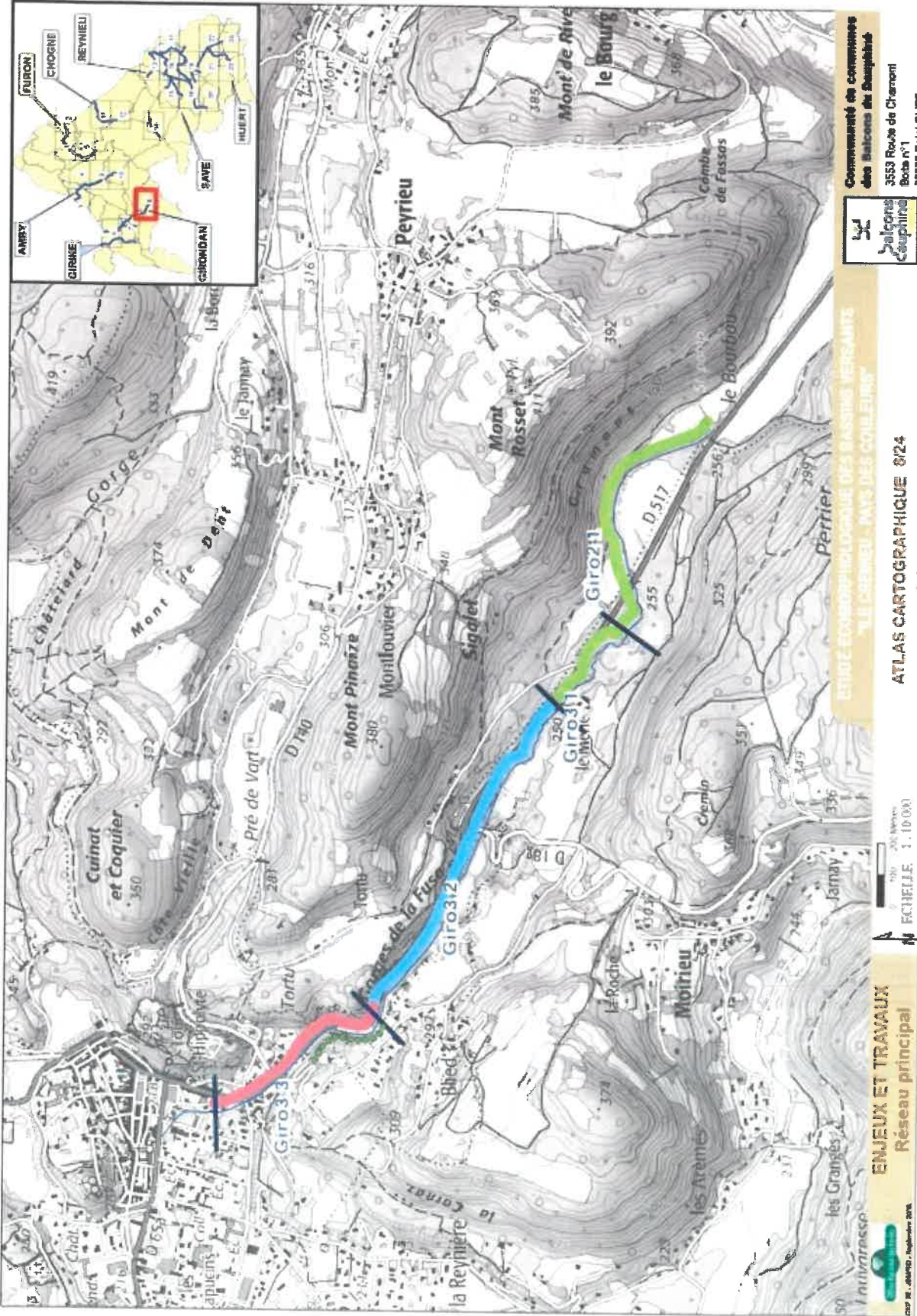
ECHELLE 1 : 10 000

ENJEUX ET TRAVAUX

Réseau principal

Bois de Vay

05 43 00 00 00 - Septembre 2014



**Communauté de communes
des Bistons de Saumur**

**Jalcoire
Cartographie**

3553 Route de Charente
Bata n°1
38890 Saini CHEF

**ETUDE CARTOGRAPHIQUE D'UN PAYS BASSEMENT VERSANTS
"LE CROISEL - PAYS DES COULEURS"**

ATLAS CARTOGRAPHIQUE 0124

Cartographie : Jalcoire - 2014

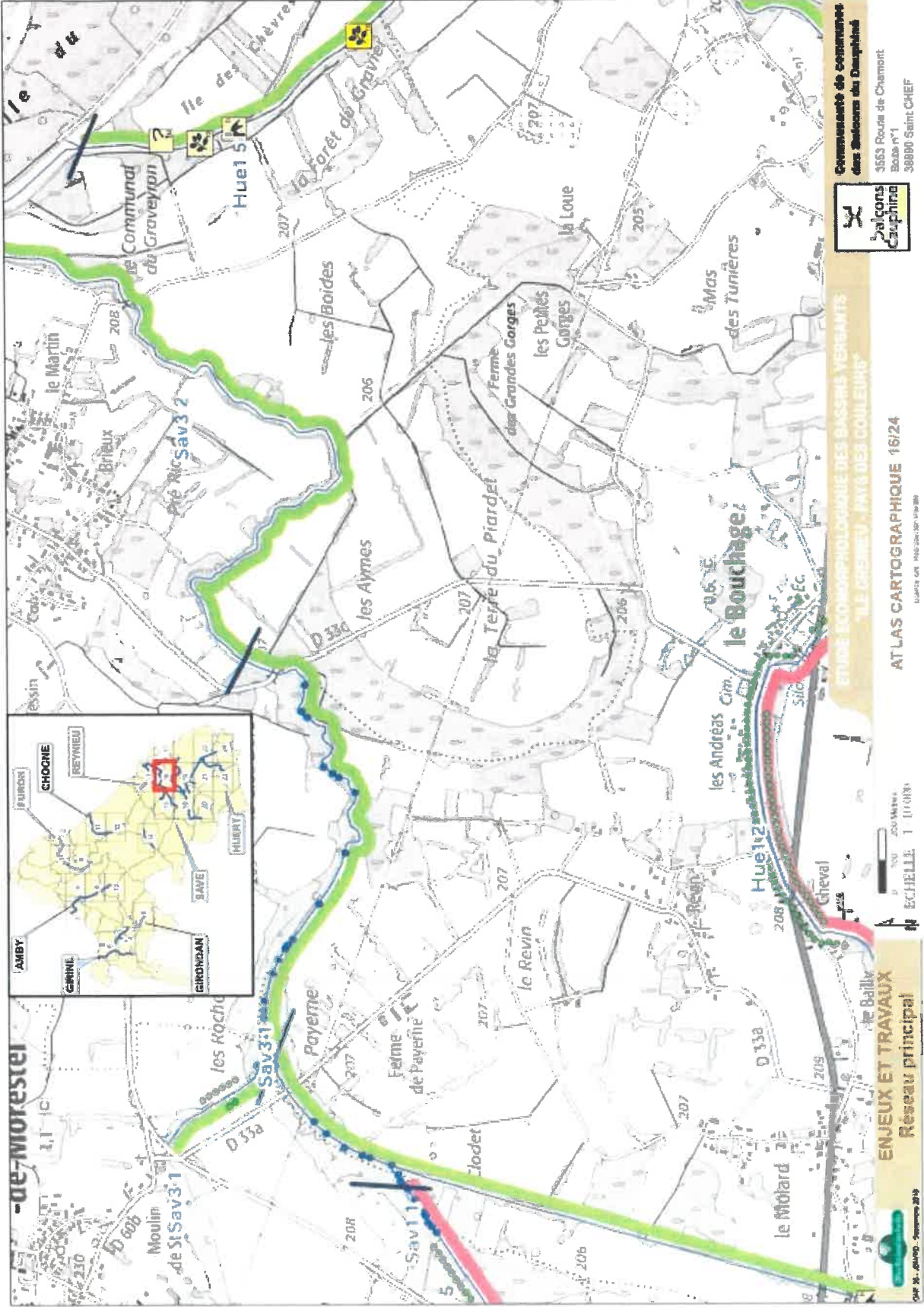
**ENJEUX ET TRAVAUX
Réseau principal**

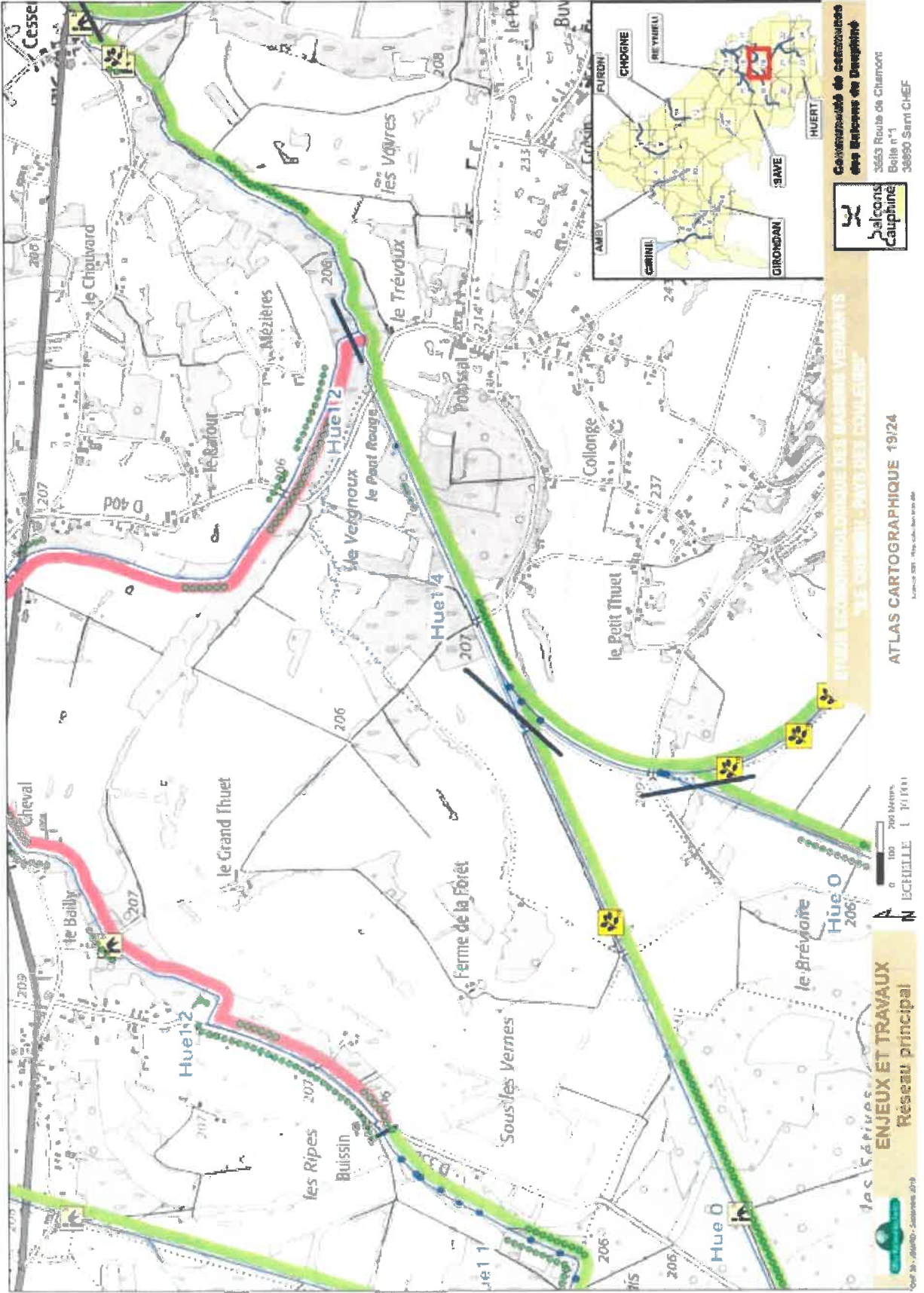
ÉCHELLE : 1 : 10 000

200m 0 200m

Univitrassac

2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024






ENJEUX ET TRAVAUX
 Réseau principal

0 100 200 Mètres
 N
 ÉCHILLE 1/1000

ATLAS CARTOGRAPHIQUE 19124
 ÉTUDE SCOPÉRIPOLOGIQUE DES BASSINS VERDANTS
 "LE DOMAINE - PAYS DES COMÈLES"


**Communauté de communes
des Basseins de l'Oragné**
 3553 Route de Chamont
Boite n°1
38690 Saint-Clément

ANNEXE 2 : TABLEAUX DES PARCELLES VISEES PAR LA DIG

- Communes des ruisseaux du Girondan et de Vaud : page 23.
- Communes des ruisseaux en têtes de bassin de la Save : page 30.
- Communes de l’Huert et du canal de Boiron : page 32.

Les parcelles du cours d'eau du Girondan (et son affluent, le ruisseau de Vaud)

Communes de Saint-Romain-de-Jalionas (131 parcelles), Dizimieu (1 parcelle) et
Villemoirieu (3 parcelles).

COMMUNE	NOM_PROPRIETAIRE	SUPERFICI E (M2)	SURFACE_OCCUPEE	TYPE_ OCCUPATION	NUMERO_ PARCELLE	PRECISION_ACCES
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	ABC TER'AGRI	5105		A	AP 0025	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	FELTEN DOMINIQUE	1882	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0271	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	TESTA JOELLE	906	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0010	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTINEAU ERICK	45		A	AI 0127	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GEORGES DOMINIQUE	1376	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AO 0311	Par le chemin d'accès à la parcelle
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GEORGES MARC	2395		A	AI 0149	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	LEFEBVRE JEAN FRANCOIS	2350	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0006	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	REIX STEPHANE	2040	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0023	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PARADIS	7573		A	AR 0038	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	RATIGNER FERNAND	19285		A	AK 0093	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BERNA AUDRY JEAN-BAPTISTE	695		A	AP 0229	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	CHAINE JEAN CLAUDE	1470		A	AI 0150	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PERRON TRISTAN	1110		A	AR 0027	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GUILLAUD MAURICE JOSEPH STEPHANE	2766	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0346	Par la route
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	COCHET JOSEPH JEAN BENOIT AIME	21230	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0019	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTINEAU ERICK	61615		A	AK 0074	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MOUSTACAKIS ANNE GENEVIEVE	2127		A	AC 0142	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	FRIZON JACQUELINE	37800	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AC 0130	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	CATON LUCIEN ALFRED	7515		A	AI 0009	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	CHAUSSON YVETTE	6290		A	AP 0026	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTIN ROBERT	475	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0199	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DEVAUX MARCEL	4563		A	AO 0017	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GEORGES MARINETTE	1475	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0122	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DOS SANTOS STEPHANE	450		A	AP 0017	
SAINT-ROMAIN-	COMMUNE DE SAINT	26480		A	AH 0030	

DE-JALIONAS	ROMAIN DE JALIONAS					
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	VALERO CHRISTIANE	611	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0094	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DI CIOCCIO ISABELLE	1613		A	AO 0247	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	RIOU SEBASTIEN	619	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0527	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	RATIGNER JEAN FRANCOIS	10480		A	AK 0116	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	RATIGNER FERNAND	5782		A	AK 0091	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTINEAU ERICK	26805		A	AK 0075	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DELYON ROBERT	245		A	AR 0156	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BORSETTO SYLVAIN	762	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0061	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	TACHET JEAN CLAUDE	9296	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AO 0268	Par la route
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BULINGE PAUL	785		A	AP 0230	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	AIMAR DOMINIQUE	2822		A	AP 0029	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	SIMON ARNAUD	924	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0528	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	RINGARD RAYMOND	12910		A	AI 0130	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	CANDY JOSETTE	384	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0026	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	SAUBIN JOSEPHINE	765		A	AP 0231	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTIN PHILIPPE	400		A	AP 0089	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	FAUCHE MARC	89		A	AC 0302	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MINASSIAN JACQUES	2301	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0544	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PERRON GEORGETTE HENRIETTE	243	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0596	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GEORGES MARINETTE	464		A	AP 0100	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	RM	1053	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0533	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTINEAU ERICK	24093		A	AI 0193	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	CATALDO RAFFAELE	747	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0007	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	RATIGNER JEAN FRANCOIS	22324		A	AK 0109	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	QUINCIEUX ROGER JEAN PAUL	3380		A	AP 0047	

SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GEORGES CLAUDE	17410		A	AH 0023	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MOUSTACAKIS ANNE GENEVIEVE	3965		A	AC 0146	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BENZIANE AISSA	1181		A	AO 0021	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GEORGES MARINETTE	1167	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0099	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MOUSTACAKIS ANNE GENEVIEVE	1735		A	AC 0144	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BAUD YVON	1350	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0359	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DOS SANTOS STEPHANE	2022	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0529	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MINASSIAN PHILIPPE	2298		A	AR 0155	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	CHENEVAZ CHRISTIAN	448	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0276	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTIN PHILIPPE	995	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0090	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MINASSIAN PHILIPPE	195	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0032	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTINEAU ERICK	7730		A	AI 0126	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MINASSIAN PHILIPPE	1752	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0545	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	AIMAR DOMINIQUE	6895		A	AI 0010	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DESCHAMPS HENRI	1689	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0121	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PARADIS	1571	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0035	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTINEAU ERICK	14040		A	AI 0125	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MOUSTACAKIS ANNE GENEVIEVE	3830		A	AC 0145	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PARADIS	3757		A	AR 0147	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	QUINCIEUX ROGER JEAN PAUL	1205		A	AP 0053	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	AIMAR DOMINIQUE	26980		A	AI 0005	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GEORGES LAURENCE	425		A	AI 0175	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BLEROT GEORGES	45456		A	AC 0366	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTIN ROBERT	1062	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0534	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PARADIS	1038	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0548	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	ABC FAMILY	22870	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AO 0013	Par la route

SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	POVEDA ANDRE	1148		A	AP 0260	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	THOLLON JEAN	20970		A	AH 0022	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	VITTAZ YANNICK	1104	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0567	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GEORGES DOMINIQUE	1245		A	AI 0176	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	CHEMAIN JEANNE CHRISTIANE	1224	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0116	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PICARD YANN	1561	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0652	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DELYON ROBERT	4039		A	AP 0022	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	AIMAR DOMINIQUE	69521		A	AI 0180	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BUISSON JEAN-CHARLES	997	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0011	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DELYON ROBERT	3947		A	AP 0023	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	CHAUSSON YVETTE	8733	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0261	Par la route
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	AGNIEL MARIE THERESE	4740		A	AI 0129	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GFA DE LA LEVRATIERE	1440		A	AK 0117	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	IBANEZ PATRICK	580	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0115	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	THOLLON JEAN	5155		A	AP 0030	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTINEAU ERICK	105115	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AI 0128	Par la route départementale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS	5265		A	AH 0028	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	LANOIR	474		A	AP 0409	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	THOLLON GABRIELLE	6207	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0027	Par la piste carrossable
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BOUCHET BERNARD	2283	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0013	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	QUINCIEUX ROGER JEAN PAUL	393		A	AP 0052	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	TACHET JEAN CLAUDE	9247		A	AO 0022	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DEVAUX MARCEL	12585		A	AC 0140	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	THOLLON JEAN	5142	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0021	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PERRON AURELIE	1859		A	AR 0597	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTINEAU ERICK	2415		A	AK 0071	

SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BERTRAND CLAUDETTE MARGUERITE THERESE	40055		A	AC 0124	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	TOFFOLETTI CEDRIC JULIEN MARC	2084	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0598	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GEORGES DOMINIQUE	561		A	AI 0198	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	MARTIN ROBERT	506	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0277	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	COCHET ALAIN	1655		A	AO 0246	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	LEFEVRE CLAIRE CHARLOTTE	3090		A	AP 0028	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PERRON TRISTAN	1011		A	AR 0028	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DELAUZUN ALAIN	56	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0477	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DELAUZUN ALAIN	1059	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0480	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	COCHET JOSEPH JEAN BENOIT AIME	9825		A	AP 0018	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	CANDY JOSETTE	4290	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0024	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	TORRES JEROME	711	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AR 0563	Par la route communale
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BLERIOT GEORGES	780		A	AC 0022	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DEVAUX MARCEL	715		A	AC 0141	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PARADIS	582		A	AR 0037	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	JOUVENET CHRISTIANE	195		A	AR 0044	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	CANDY JOSETTE	962		A	AR 0043	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DELYON ROBERT	660		A	AR 0041	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PRAT CHANTAL	797		A	AR 0042	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DA COSTA ISILDA	362	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0106	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	DA COSTA ISILDA	350	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0105	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS	252	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	AP 0108	En traversant la propriété
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GEORGES DOMINIQUE	118		A	AI 0199	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GFA DE LA LEVRATIERE	42940		A	AK 0258	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	GFA DE LA LEVRATIERE	4860		A	AK 0112	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	PARADIS	195	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type	B	AR 0033	Par la route communale

			A			
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BLEROT GEORGES	19525		A	AC 0035	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BLEROT GEORGES	4040		A	AC 0186	
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	BLEROT GEORGES	920		A	AC 0020	

COMMUNE	NOM_PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (M2)	SURFACE_OCCUPEE	TYPE_OCCUPATION	NUMERO_PARCELLE	PRECISION_ACCES
Dizimieu	SULPICE	1635		A	A 0282	
Villemoirieu	CALINON MARCEL	1760		A	AH 0054	
Villemoirieu	CALINON MARCEL	9370		A	AH 0053	
Villemoirieu	CALINON MARCEL	3930		A	AH 0062	

Les parcelles du cours d'eau en têtes de bassin de la Save

Communes de Vignieu (14 parcelles), Vasselin (10 parcelles) et Saint-Sorlin-de-Morestel (3 parcelles).

COMMUNE	NOM_PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (M2)	SURFACE_OCCUPEE	TYPE_OCCUPATION	NUMERO_PARCELLE	PRECISION_ACCES
VIGNIEU	DECHENAUX RAYMOND	1646		A	C 0355	
VIGNIEU	WICKERT MARIE-CLAUDE	3165		A	C 0351	
VIGNIEU	GADOUD PATRICE	8010		A	D 0314	
VIGNIEU	MACK CHRISTIAN	3295		A	C 0350	
VIGNIEU	BLANCHIN JEAN FERDINAND	1150		A	D 0318	
VIGNIEU	BERTHIER AIME	1852		A	C 0353	
VIGNIEU	BERTHIER AIME	6330		A	C 0349	
VIGNIEU	GADOUD PATRICE	23		A	D 0315	
VIGNIEU	LETANG MARIE LOUISE	3467		A	C 0354	
VIGNIEU	GADOUD PATRICE	520		A	D 0319	
VIGNIEU	GUINET RENE	2023		A	C 0744	
VIGNIEU	REVIRE HENRI JEAN	1683		A	C 0352	
VIGNIEU	BERTHET ALAIN	6270		A	C 0356	
VIGNIEU	GADOUD PATRICE	25040		A	D 0320	
VASSELIN	VARNET JOSPEH	2500		A	B 0236	
VASSELIN	YVRARD ANDRE	208		A	B 0181	
VASSELIN	LEFORT DIDIER	2665		A	B 0093	
VASSELIN	BENZAL JULIEN GREGORY	1845		A	B 0641	
VASSELIN	COMMUNE DE VASSELIN	6074		A	B 0094	
VASSELIN	VARNET JOSPEH	945		A	B 0177	
VASSELIN	PEROUSE SOLANGE	210		A	B 0178	
VASSELIN	LEFORT DIDIER	1845		A	B 0642	
VASSELIN	MOYNE ANNA	212		A	B 0182	
VASSELIN	PEROUSE SOLANGE	160		A	B 0085	
SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	BILLIEMAZ CHRISTINE	531		A	B 0604	
SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	CHARVERON MARC	1557		A	B 0605	
SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	BILLIEMAZ CHRISTINE	481		A	B 0603	

Les parcelles du cours d'eau de l'Huert (et son affluent, le canal de Boiron)

Communes de Le Bouchage (178 parcelles) et Les Avenières – Veyrins-Thuellin (38 parcelles)

COMMUNE	NOM_PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (M2)	SURFACE_OCCUPEE	TYPE_OCCUPATION	NUMERO_PARCELLE	PRECISION_ACCES
LE BOUCHAGE	BUDIN RAYMONDE	1681		A	A 1112	
LE BOUCHAGE	PROPRIETAIRES DU BND 050 B0094	376		A	B 0094	
LE BOUCHAGE	FIARD REINE	415		A	B 0095	
LE BOUCHAGE	PERRAUD CHRISTIAN	6263		A	C 0609	
LE BOUCHAGE	COTTAZ ANDREE FELICIE EMILIE	1133		A	C 0043	
LE BOUCHAGE	PERRIER RENE JEAN	5110		A	C 0616	
LE BOUCHAGE	CHOLAT FRANCOIS PIERRE	198		A	B 1168	
LE BOUCHAGE	MARTIN-CORDIER SIMONE	9540	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	C 0095	Par le chemin rural
LE BOUCHAGE	BONNAVIAT SEBASTIEN	3959		A	C 0605	
LE BOUCHAGE	GRIMONET LUCIENNE	12670		A	B 0243	
LE BOUCHAGE	FABRY MICHELE	2145		A	C 0607	
LE BOUCHAGE	BAYET ROBERT	2982		A	C 0618	
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LE BOUCH	2541		A	C 0654	
LE BOUCHAGE	BLANC MARIUS	3130		A	C 0053	
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LE BOUCH	2486		A	C 0655	
LE BOUCHAGE	SEIGNER AIME LOUIS	3540		A	C 0497	
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LE BOUCH	2543		A	C 0656	
LE BOUCHAGE	BATAILLON SIMONE	2018	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	C 0025	Par la route
LE BOUCHAGE	PELISSON ROBERT	1831		A	B 0776	
LE BOUCHAGE	DUMOULIN ERIC JACQUES	1003		A	C 0105	
LE BOUCHAGE	DURAND MARCEL	910		A	B 0161	
LE BOUCHAGE	DURAND MARCEL	3220		A	B 0172	
LE BOUCHAGE	GAILLARD RENEE	3817		A	C 0113	
LE BOUCHAGE	PERRIER CHRISTIAN	6074		A	C 0091	
LE BOUCHAGE	COMMUNE DE LE BOUCHAGE	2780		A	C 0073	
LE BOUCHAGE	FIARD GERALD	3099	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 1004	Par la route communale
LE BOUCHAGE	PERRIER RENE JEAN	13158	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée	B	B 0530	Par la route communale

			correspond à un type A			
LE BOUCHAGE	BONNAVIAT BERNARD	3534		A	C 0101	
LE BOUCHAGE	CLARAC ROLAND	1308		A	C 0075	
LE BOUCHAGE	DURAND MARCEL	342		A	B 0978	
LE BOUCHAGE	COLOMBIN SUZANNE	7010		A	B 0862	
LE BOUCHAGE	MARTIN-CORDIER SIMONE	7330	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	C 0100	Par le chemin qui amène à la parcelle
LE BOUCHAGE	COMMUNE DE LE BOUCHAGE	1215		A	C 0090	
LE BOUCHAGE	BONNAVIAT BERNARD	2210		A	C 0102	
LE BOUCHAGE	BLANC MARIUS	3533		A	C 0881	
LE BOUCHAGE	MICOUD ROBERT	8786		A	B 1001	
LE BOUCHAGE	OUHBI RAOUF	800		A	B 0160	
LE BOUCHAGE	PELISSON ROBERT	1124		A	B 0777	
LE BOUCHAGE	GIRERD ARLETTE	1342		A	C 0110	
LE BOUCHAGE	FIARD ANDRE	3494	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 0975	Par la route communale
LE BOUCHAGE	BLANC MARIUS	6636	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	C 0047	Par le chemin d'accès à la parcelle
LE BOUCHAGE	COMMUNE DE LE BOUCHAGE	2905		A	C 0074	
LE BOUCHAGE	COUTHON FRANCISQUE CLAUDE	7342		A	B 0867	
LE BOUCHAGE	COMMUNE DU BOUCHAGE	11980	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 0760	Par la route communale
LE BOUCHAGE	BLANC MARIUS	262		A	C 0719	
LE BOUCHAGE	BUDIN PIERRE	5360	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 0762	Par la route communale
LE BOUCHAGE	BLANCHI HERVE	4320		A	C 0058	
LE BOUCHAGE	MOIROUD JOSETTE JOSETTE	3680		A	B 0768	
LE BOUCHAGE	MAILLER DENISE	4753		A	C 0151	
LE BOUCHAGE	FIARD JEAN PIERRE	4560		A	B 0871	
LE BOUCHAGE	FAROUD BENOIT	2880		A	B 0247	
LE BOUCHAGE	MARTIN-CORDIER SIMONE	38027	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	C 0098	Par le chemin rural
LE BOUCHAGE	TERRASSON ERIC	3137		A	B 0765	
LE BOUCHAGE	PROPRIETAIRES DU BND 050 C0112	3656		A	C 0112	

LE BOUCHAGE	FAVEYRIAL LUCETTE	731		A	C 0611	
LE BOUCHAGE	BLANC MARIUS	5040		A	C 0046	
LE BOUCHAGE	BLANC ANDRE	607		A	C 0032	
LE BOUCHAGE	FIARD GERALD	596		A	B 0283	
LE BOUCHAGE	FAROUD CHRISTIAN	11785		A	C 0134	
LE BOUCHAGE	REPELLIN MARC	2480		A	C 0154	
LE BOUCHAGE	GUILLOMET STEPHANE	1811		A	C 0153	
LE BOUCHAGE	FRETON ANDRE	2920		A	B 0876	
LE BOUCHAGE	TERRASSON JACKY	2290		A	B 0764	
LE BOUCHAGE	PERRIER RENE JEAN	8151	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 1063	Par la route communale
LE BOUCHAGE	SIVALY CATHERINE	2455		A	B 1062	
LE BOUCHAGE	GIRERD MARIE	533		A	C 0106	
LE BOUCHAGE	BATAILLON SIMONE	2576	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	C 0024	Par la route
LE BOUCHAGE	COMMUNE DE LE BOUCHAGE	18895	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	C 0089	Par le chemin rural
LE BOUCHAGE	COMMUNE DE LE BOUCHAGE	1300		A	C 0139	
LE BOUCHAGE	CONTE GILBERT	5067		A	B 0236	
LE BOUCHAGE	MIELLY SUZANNE	443		A	C 0498	
LE BOUCHAGE	PROPRIETAIRES DU BND 050 B0156	10139	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 0156	Par la route communale
LE BOUCHAGE	LINDINGRE GERALD	1713		A	C 0918	
LE BOUCHAGE	GOURRIER MARCELLE	4509		A	B 1131	
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LE BOUCH	2792		A	C 0645	
LE BOUCHAGE	STORET CECILE	1454		A	B 1000	
LE BOUCHAGE	MOIROUD JOSETTE JOSETTE	3646		A	B 0767	
LE BOUCHAGE	PERRIER CHRISTIAN	9067		A	C 0092	
LE BOUCHAGE	FAROUD CHRISTIAN	10140		A	C 0137	
LE BOUCHAGE	PETIT JULES	3412		A	B 0778	
LE BOUCHAGE	TRILLAT YVETTE	3472		A	B 0869	
LE BOUCHAGE	PIQUET JOELLE	534		A	B 1009	

LE BOUCHAGE	ELIS SALMAN	1648		A	C 0103	
LE BOUCHAGE	FIARD MICHELE ADELE	6768		A	B 0771	
LE BOUCHAGE	CANDY JEAN	15900		A	C 0615	
LE BOUCHAGE	FIARD PHILIPPE	6100	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 0159	Par la route communale
LE BOUCHAGE	PIGEAT JEANINE	10617	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 1039	Par la route communale
LE BOUCHAGE	PERRIN JACQUES PIERRE	1661		A	C 0114	
LE BOUCHAGE	LA FERME MERCIER	7884		A	C 0990	
LE BOUCHAGE	COUTHON ANNE DENISE	864		A	B 1008	
LE BOUCHAGE	ROBINO AMAURY JEAN	3930		A	B 0866	
LE BOUCHAGE	BUDILLON MARIE CLAUDE	1282		A	C 0111	
LE BOUCHAGE	FIARD GERALD	5070		A	B 0277	
LE BOUCHAGE	CONTE GILBERT	1302		A	B 0898	
LE BOUCHAGE	FAROUD CHRISTIAN	6106		A	B 1024	
LE BOUCHAGE	BIGALLET GILLES	780		A	B 0774	
LE BOUCHAGE	REPELLIN MARC	6880		A	C 0144	
LE BOUCHAGE	ROBINO AMAURY JEAN	22717		A	B 1050	
LE BOUCHAGE	COUTHON GUY AUGUSTE	2500		A	C 0604	
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LE BOUCH	2728		A	C 0646	
LE BOUCHAGE	ZABINSKI PATRICK	1564		A	C 0942	
LE BOUCHAGE	CONTE GILBERT	1302		A	B 0899	
LE BOUCHAGE	FIARD REINE	6099		A	B 0278	
LE BOUCHAGE	MIGNOT GERARD	3173		A	B 0772	
LE BOUCHAGE	GUILLOMET BERNADETTE ANGELE	956		A	C 0152	
LE BOUCHAGE	COUTHON ANNE DENISE	85		A	B 0538	
LE BOUCHAGE	BRUN SANDRINE	473		A	B 0916	
LE BOUCHAGE	REVIT LUCIENNE	3199		A	B 0877	
LE BOUCHAGE	LIANDRAT GENEVIEVE	5226		A	C 0094	
LE BOUCHAGE	HARLE ROGER	5100	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 0761	Par la route communale

LE BOUCHAGE	HERBEPIN FRANCOISE	6990		A	C 0060	
LE BOUCHAGE	TERRASSON PAUL	1911		A	B 0766	
LE BOUCHAGE	POMPIDOR CHRISTIANE	1876	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 0956	Par la route communale
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LE BOUCH	2129		A	C 0649	
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LE BOUCH	4098		A	C 0643	
LE BOUCHAGE	CANDY JEAN	8510		A	C 0610	
LE BOUCHAGE	COUTHON GUY AUGUSTE	610		A	B 0864	
LE BOUCHAGE	BARBERY JOCELYNE	60		A	B 0905	
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LE BOUCH	2244		A	C 0650	
LE BOUCHAGE	BARBERY JOCELYNE	473		A	B 0917	
LE BOUCHAGE	FIARD GERALD	6490		A	B 0272	
LE BOUCHAGE	DUMOULIN ERIC JACQUES	1312		A	C 0941	
LE BOUCHAGE	REVOL LOUIS	19290		A	C 0603	
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LE BOUCH	2525		A	C 0644	
LE BOUCHAGE	MOIROUD JOSETTE JOSETTE	1515		A	B 0775	
LE BOUCHAGE	COMMUNE DE LE BOUCHAGE	2148		A	C 0078	
LE BOUCHAGE	BOURDEAU GILBERT	1544		A	C 0720	
LE BOUCHAGE	THIBAUD YVES	1121		A	C 0109	
LE BOUCHAGE	GEYNET ANDREE	1886	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 1045	Par la route communale
LE BOUCHAGE	MIELLY SUZANNE	684		A	C 0613	
LE BOUCHAGE	FAROUD CHRISTIAN	9170	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 0755	Par la route communale
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LE BOUCH	2545		A	C 0661	
LE BOUCHAGE	BOURCIAT MARIE CLAUDE	3248		A	C 0108	
LE BOUCHAGE	BORDEL MICHEL	6350		A	C 0061	
LE BOUCHAGE	REAVILL DEREK RONALD	1447		A	B 0872	

LE BOUCHAGE	COUTHON GUY AUGUSTE	6380		A	B 0863	
LE BOUCHAGE	MIELLY SUZANNE	756		A	C 0614	
LE BOUCHAGE	TRILLAT YVETTE	2376		A	B 0868	
LE BOUCHAGE	BORDEL-MATHIOLON JOSEPH MAURICE	1940		A	C 0028	
LE BOUCHAGE	GOURRIER MARCELLE	472		A	C 0029	
LE BOUCHAGE	BAYET ROBERT	5686		A	C 0617	
LE BOUCHAGE	BONNAVIAT BERNARD	6250		A	B 0244	
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LE BOUCH	2463		A	C 0662	
LE BOUCHAGE	MIELLY SUZANNE	3730	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	C 0499	Par le chemin qui amène à la parcelle
LE BOUCHAGE	MEUNIER GABRIEL GEORGES	8417		A	C 0077	
LE BOUCHAGE	FIARD REINE	2959		A	B 0282	
LE BOUCHAGE	BONNAVIAT LUCIENNE	7396		A	B 0870	
LE BOUCHAGE	BIGALLET GILLES	748		A	B 0773	
LE BOUCHAGE	AGERON ANDREE	6520		A	B 0770	
LE BOUCHAGE	MARTIN-CORDIER SIMONE	1762		A	C 0099	
LE BOUCHAGE	PERRIER CHRISTIAN	411		A	C 0107	
LE BOUCHAGE	BUDIN PIERRE	1822		A	B 0763	
LE BOUCHAGE	MOIROUD JOSETTE JOSETTE	9610		A	B 0769	
LE BOUCHAGE	HARLE ROGER	260		A	B 1169	
LE BOUCHAGE	BAYET ROBERT	4524		A	C 0044	
LE BOUCHAGE	FIARD ANDRE	1530	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 0756	Par la route communale
LE BOUCHAGE	BLANC JEAN FRANCOIS	6380		A	C 0045	
LE BOUCHAGE	COMMUNE DE LE BOUCHAGE	2410		A	C 0088	
LE BOUCHAGE	MIELLY SUZANNE	1236		A	C 0612	
LE BOUCHAGE	COUTHON ANNE DENISE	1562	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	B 0536	Par la route
LE BOUCHAGE	PERRAUD FRANCK	1993		A	C 0606	
LE BOUCHAGE	TERRASSON GILLES	238		A	B 0099	
LE BOUCHAGE	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE	3115		A	C 0651	

	LE BOUCH				
LE BOUCHAGE	MIGNOT CHRISTIAN ALAIN	1224		A	C 0076
LE BOUCHAGE	COTTAZ ANDREE FELICIE EMILIE	758		A	C 0033
LE BOUCHAGE	BLANC MARIUS	65		A	C 0989
LE BOUCHAGE	PIGEAT JEANINE	3250		A	B 0860
LE BOUCHAGE	COUTHON ANNE DENISE	133		A	B 0535
LE BOUCHAGE	PERRIER ANDRE	315		A	C 0140
LE BOUCHAGE	PERRIN JEAN- FRANCOIS	343		A	C 0726
LE BOUCHAGE	COLOMBIN SUZANNE	8810		A	B 0861
LE BOUCHAGE	POMPIDOR CHRISTIANE	428		A	B 0959
LE BOUCHAGE	BLANC MARIUS	130		A	C 0988
LE BOUCHAGE	FIARD JEAN PIERRE	9960		A	B 0238
LE BOUCHAGE	BOURDEAU GILBERT	1287		A	C 0056
LE BOUCHAGE	COUTHON ANNE DENISE	6150		A	B 1048
LE BOUCHAGE	FIARD MICHELE ADELE	2100		A	B 0028
LE BOUCHAGE	FIARD MICHEL	994		A	B 0030

COMMUNE	NOM_PROPRIETAIRE	SUPERFICI E (M2)	SURFACE_OCCUPEE	TYPE_ OCCUPATION	NUMERO_ PARCELLE	PRECISION_ACCES
LES AVENIERES- VEYRINS- THUELLIN	BILLAUDAZ	2394	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	A 1054	Par le chemin rural
LES AVENIERES- VEYRINS- THUELLIN	SEIGNER GABRIELLE	1668		a	A 1055	
LES AVENIERES- VEYRINS- THUELLIN	VARGOZ ODETTE ELYSE	738		A	A 1100	
LES AVENIERES- VEYRINS- THUELLIN	BILLAUDAZ HENRI	3001		A	A 1109	
LES AVENIERES- VEYRINS- THUELLIN	PROPRIETAIRES DU BND 022 A1047	400		A	A 1047	
LES AVENIERES- VEYRINS- THUELLIN	CLER MARCEL AIME	5450		A	A 1184	
LES AVENIERES- VEYRINS- THUELLIN	BILLAUDAZ HENRI	430		A	A 1108	
LES AVENIERES-	GAUDET-TRAFFIT	2083		A	A 1042	

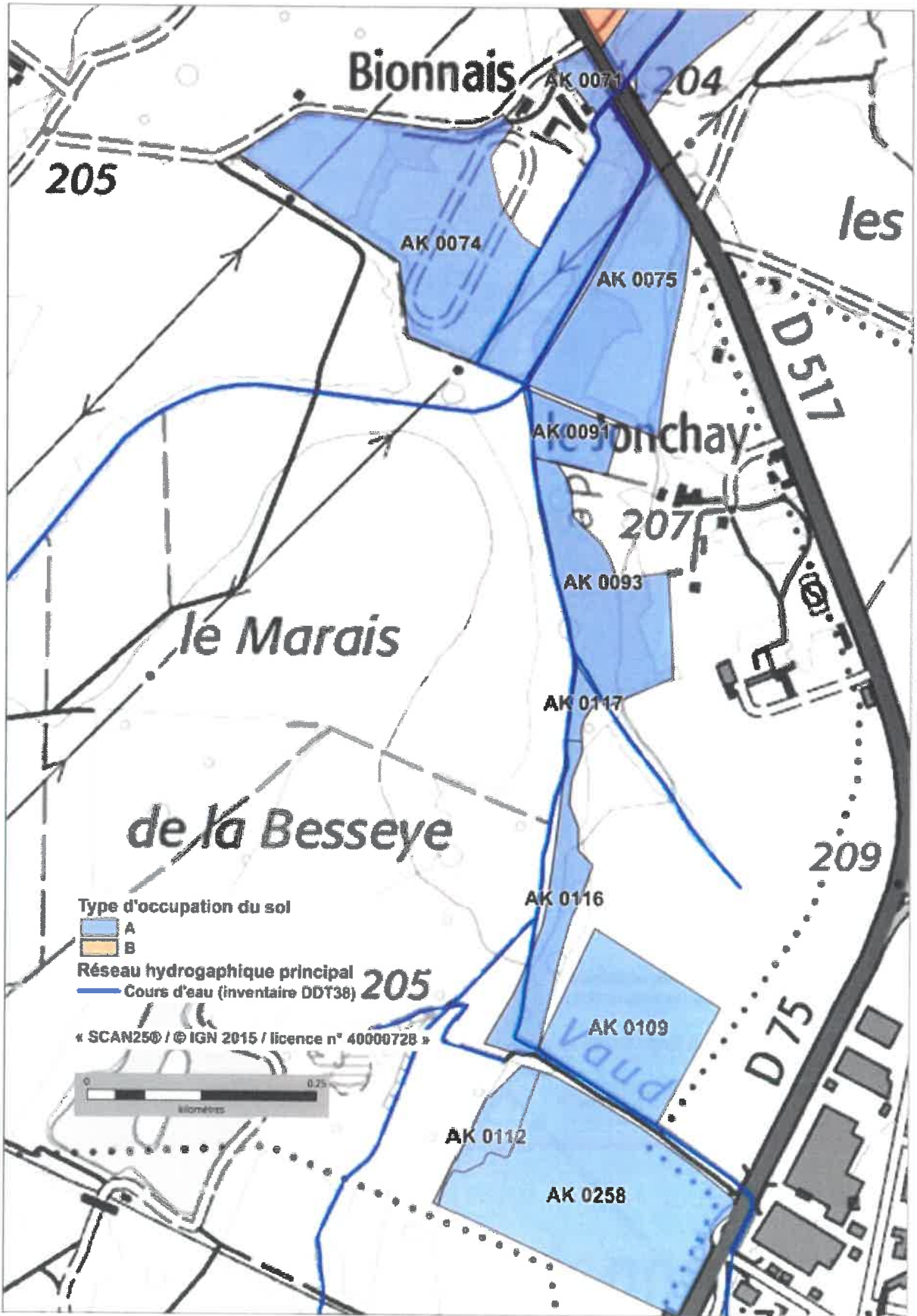
VEYRINS-THUELLIN	ALAIN					
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	PROPRIETAIRES DU BND 022 A1048	290		A	A 1048	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	TERRASSON DENIS	1869	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	A 1050	Par le chemin rural
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	BUDILLON JACQUES	323		A	A 1105	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	PAGE CLAUDIUS	2620		A	A 1160	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	BILLAUDAZ HENRI	1741		A	A 1156	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	MIEGE AIME CLAUDIUS	4130	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	A 1052	Par le chemin rural
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	TERRASSON DENIS	2025		A	A 1049	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	SAMBET PIERRE	371		A	A 1180	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	BUDIN RAYMONDE	4880		A	A 1113	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	VARGOZ ODETTE ELYSE	236		A	A 1104	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	GAUDET-TRAFFIT ALAIN	619		A	A 1043	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	BONNAVIAT BERNARD	239		A	A 1101	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	GAUDET-TRAFFIT ALAIN	150		A	A 1044	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	BUDIN RAYMONDE	414		A	A 1157	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	SAMBET PIERRE	567		A	A 1436	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	BAYET ROBERT	2904		A	A 1179	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	POMPIDOR CHRISTIANE	1417		A	A 1437	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	SEIGNER GABRIELLE	6100	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	A 1053	Par le chemin rural
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	CHOSSON GERARD	3525	Hormis la traversée de la parcelle, la surface occupée correspond à un type A	B	A 1051	Par le chemin rural
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	VARGOZ ODETTE ELYSE	11853		A	A 1099	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	BILLAUDAZ HENRI	3537		A	A 1110	

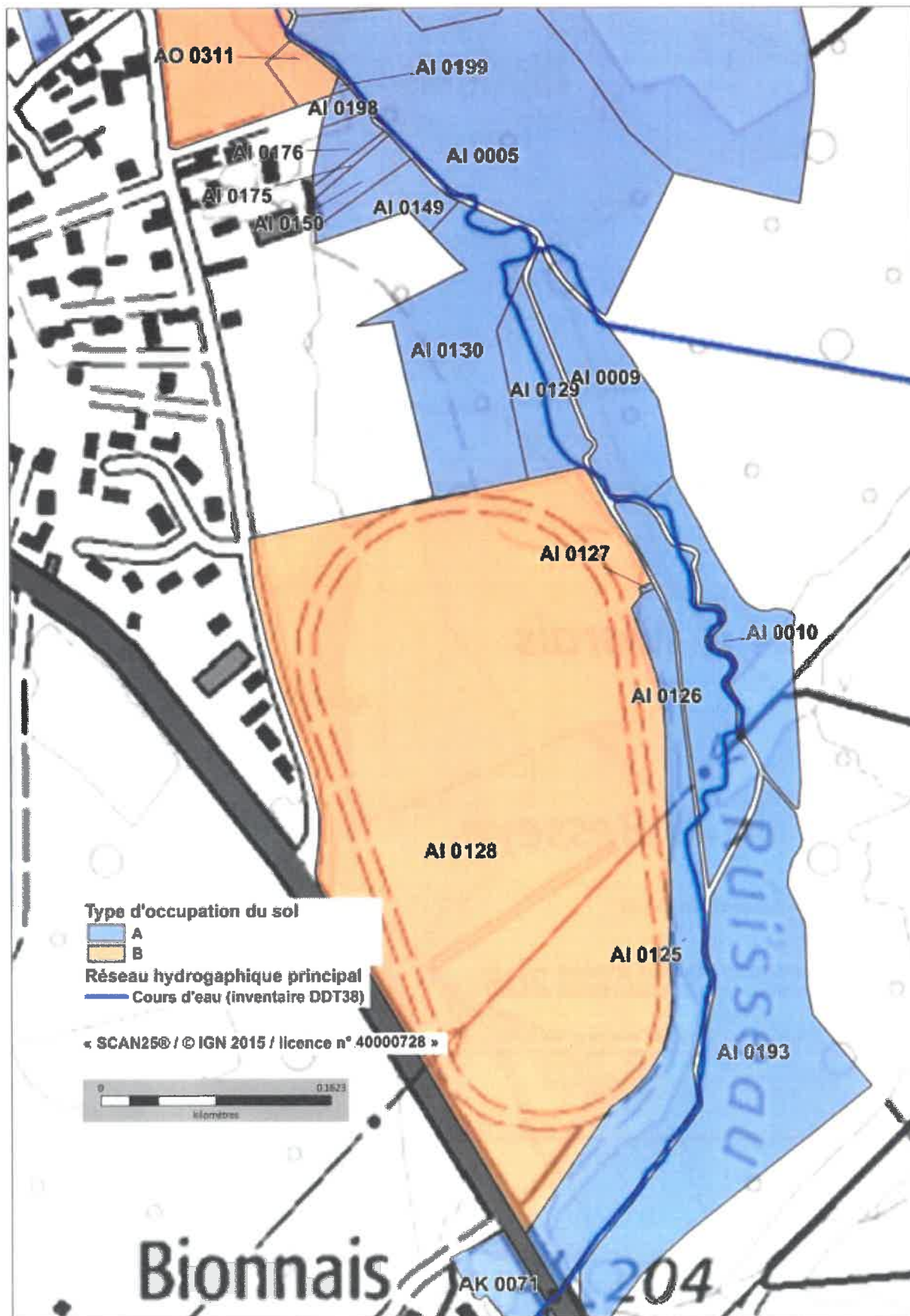
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	COMMUNE DES AVENIERES	1018		A	A 1159	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	BUDIN RAYMONDE	1484		A	A 1111	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	PROPRIETAIRES DU BND 022 A1046	280		A	A 1046	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	BILLAUDAZ HENRI	266		A	A 1158	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	FAROUD MARCELLE	1570		A	A 1178	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	COMMUNE DES AVENIERES	248		A	A 1041	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	SEIGNER NICOLE	5114		A	A 1185	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	PROPRIETAIRES DU BND 022 A1045	160		A	A 1045	
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	MIEGE COLETTE	6503		A	A 1056	

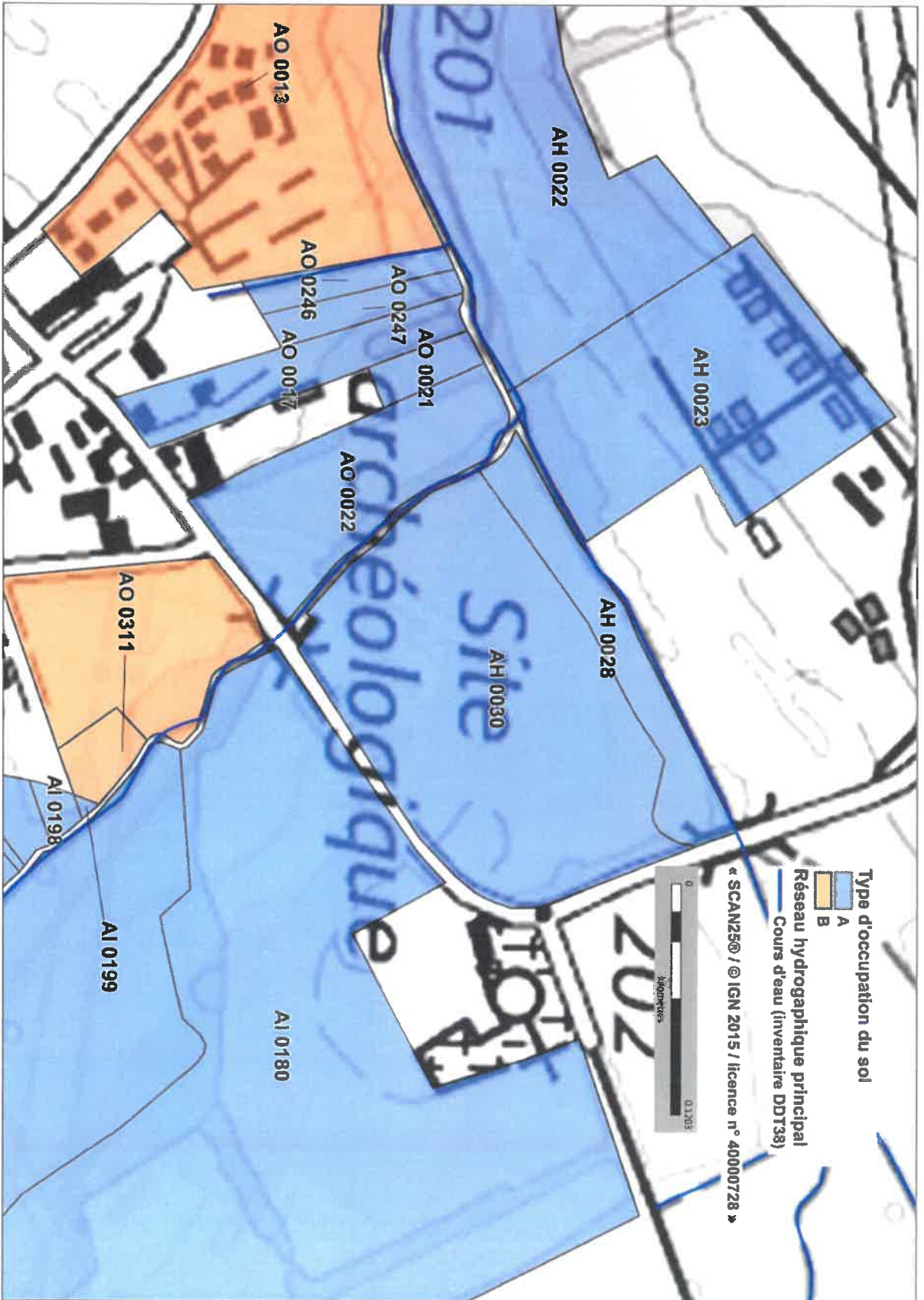
ANNEXE 3 : PLAN CADASTRAL DES PARCELLES VISEES PAR LA DIG

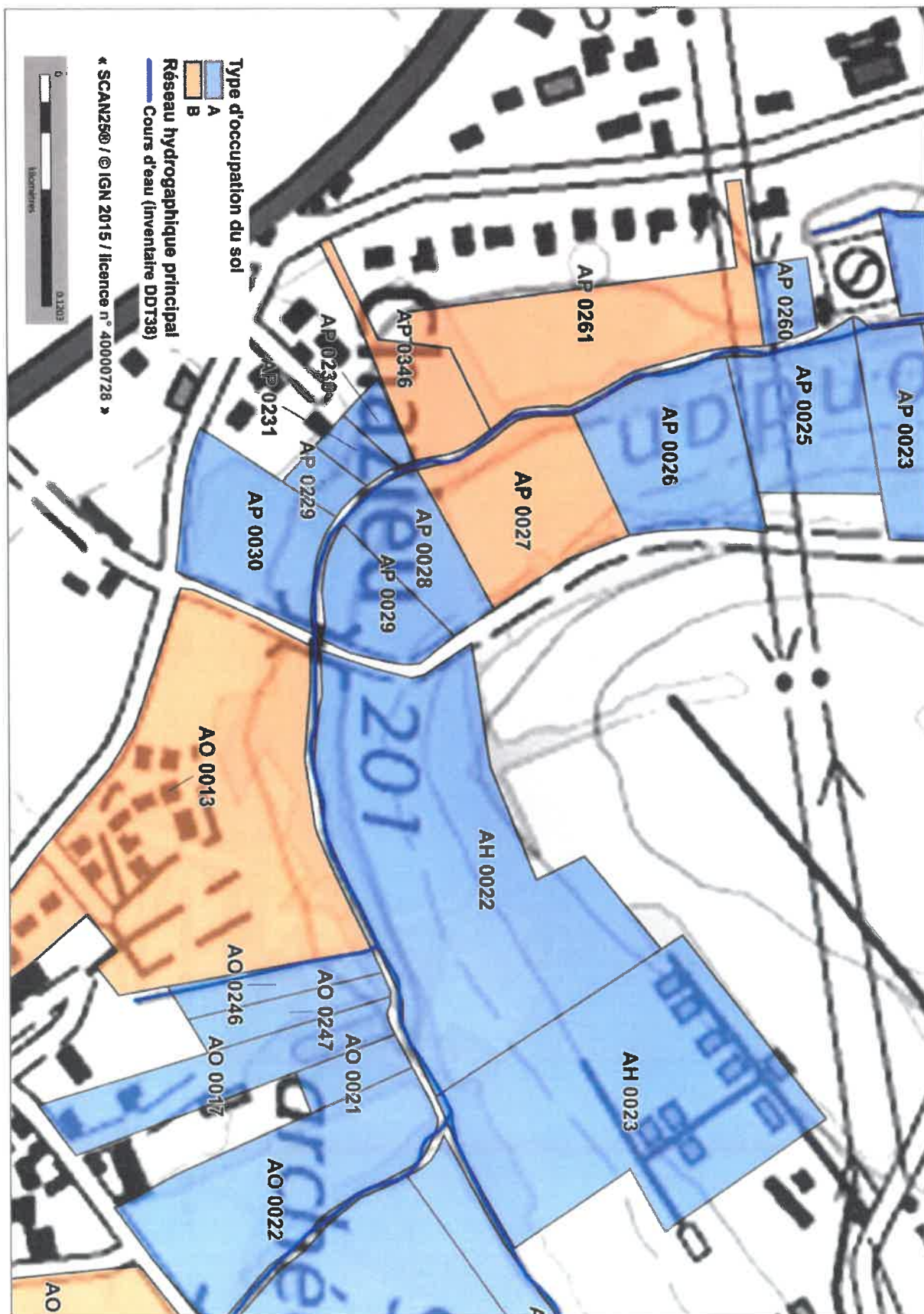
- Parcelles de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas : page 43.
- Parcelles des communes de Villemoirieu et Dizimieu : page 51.
- Parcelles de la commune de Vignieu : page 53.
- Parcelles de la commune de Vasselin : page 56.
- Parcelles de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel : page 58.
- Parcelles de la commune de Le Bouchage : page 77.
- Parcelles de la commune Les Avenières – Veyrins-Thuellin : page 67.

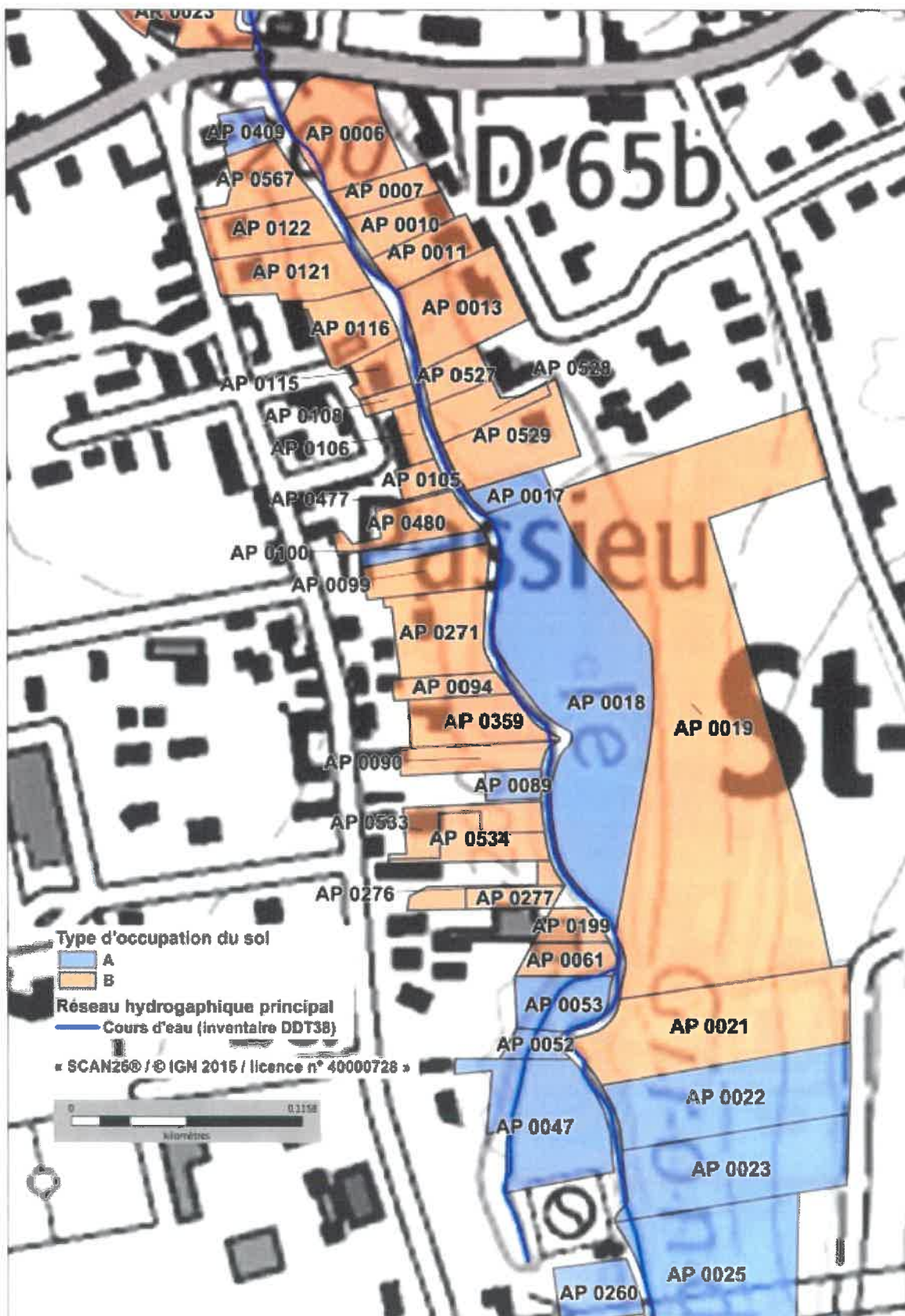
GIRONDAN – commune de Saint-Romain-de-Jalionas
(Plans présentés de l'amont vers l'aval)

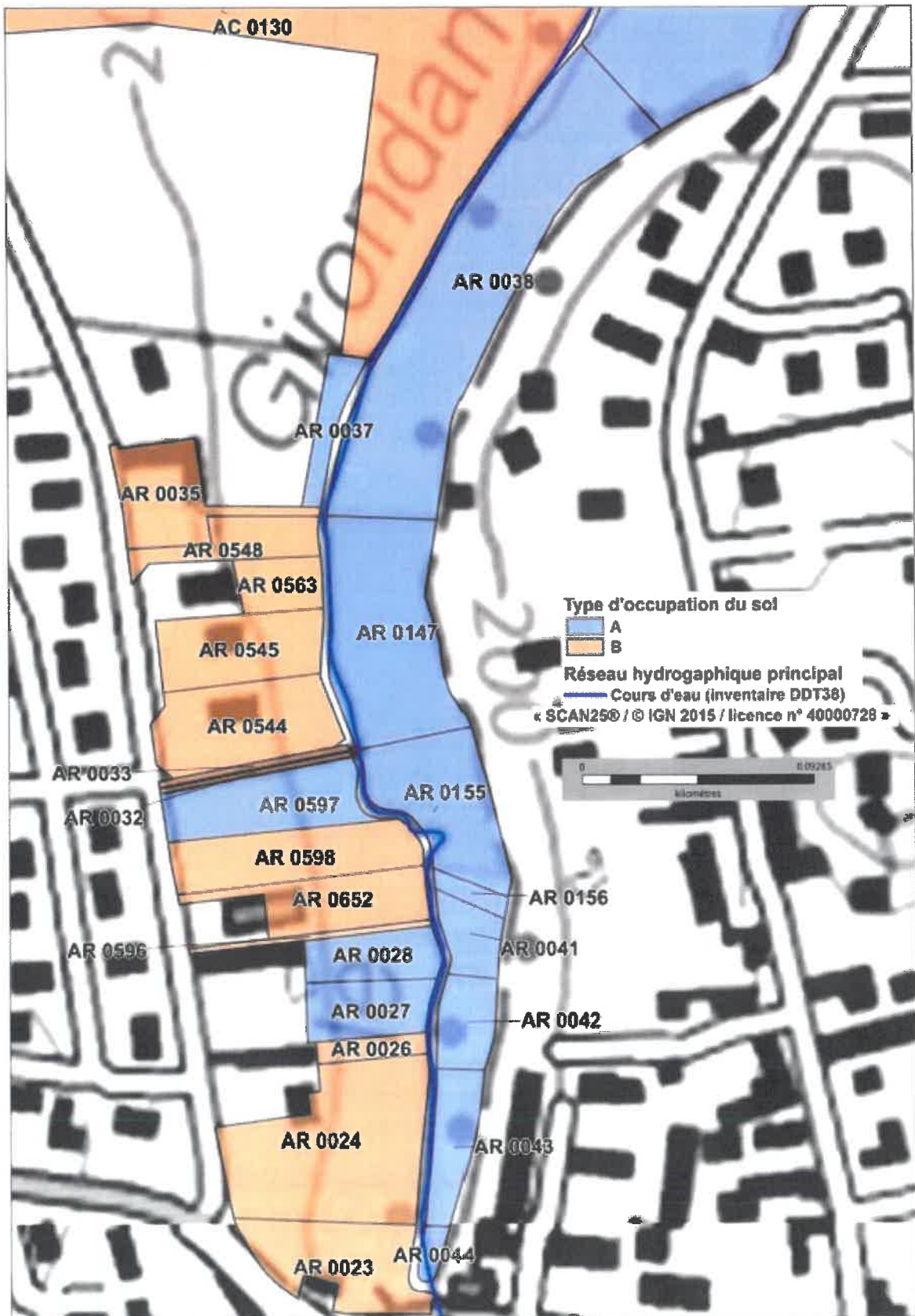


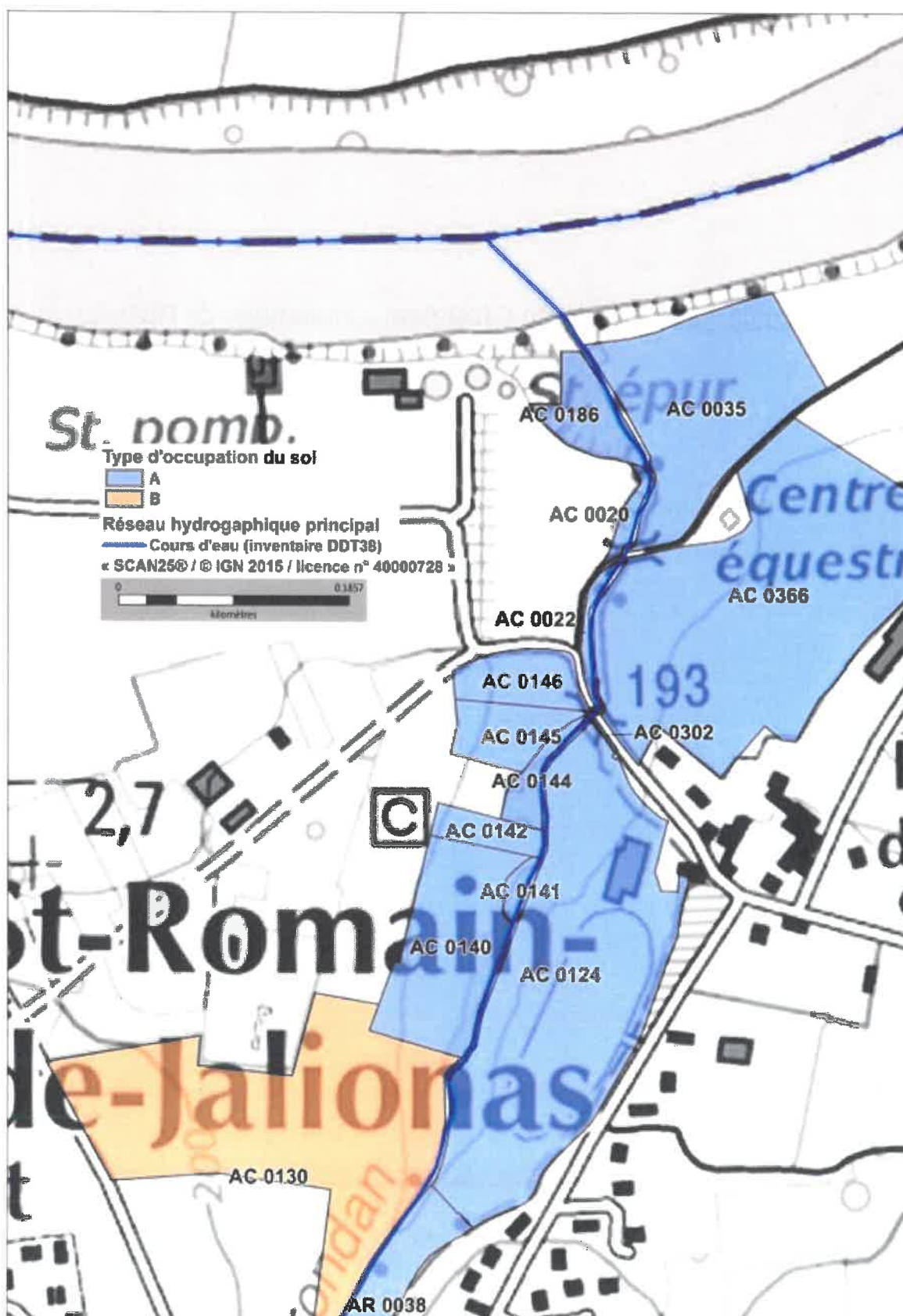




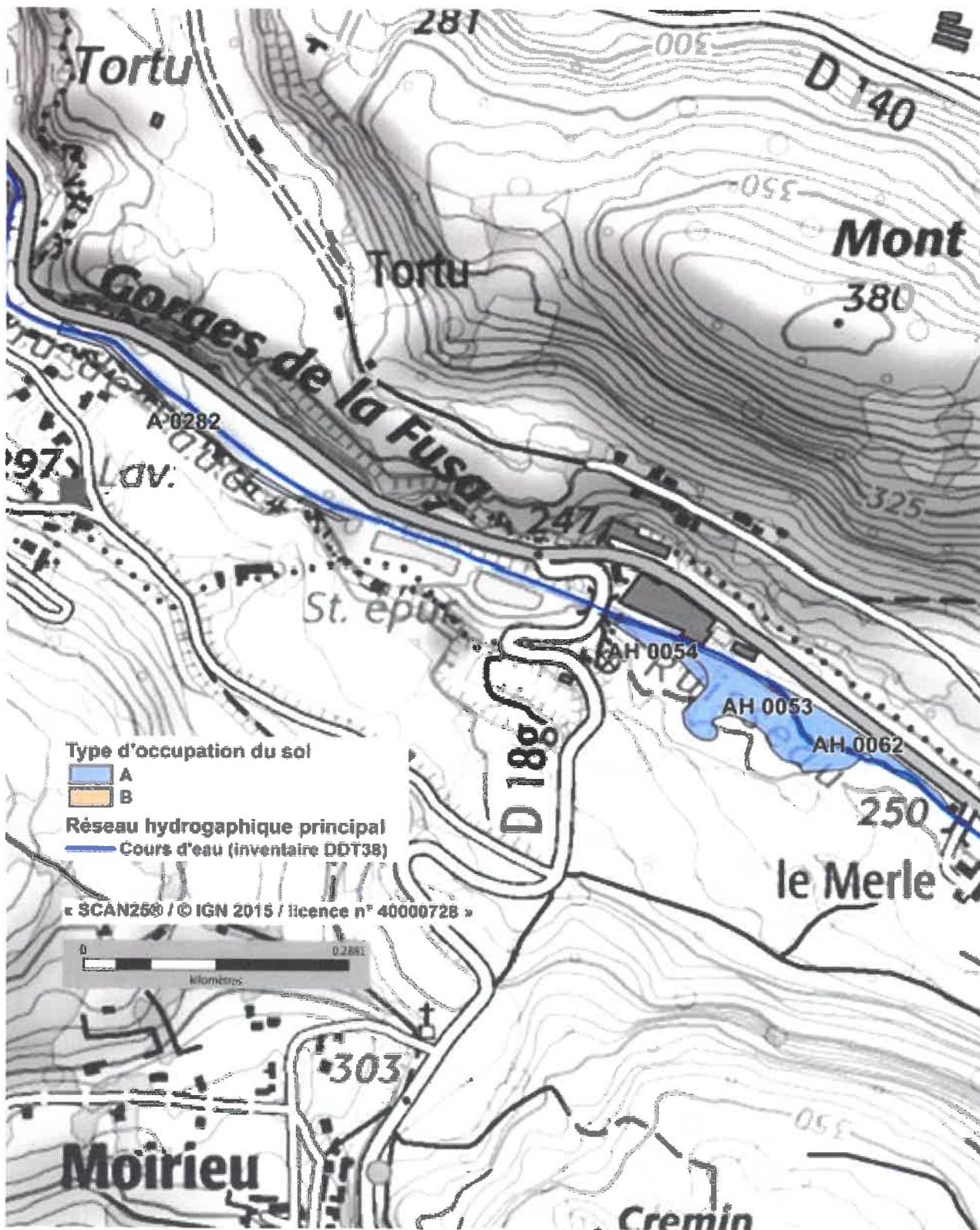






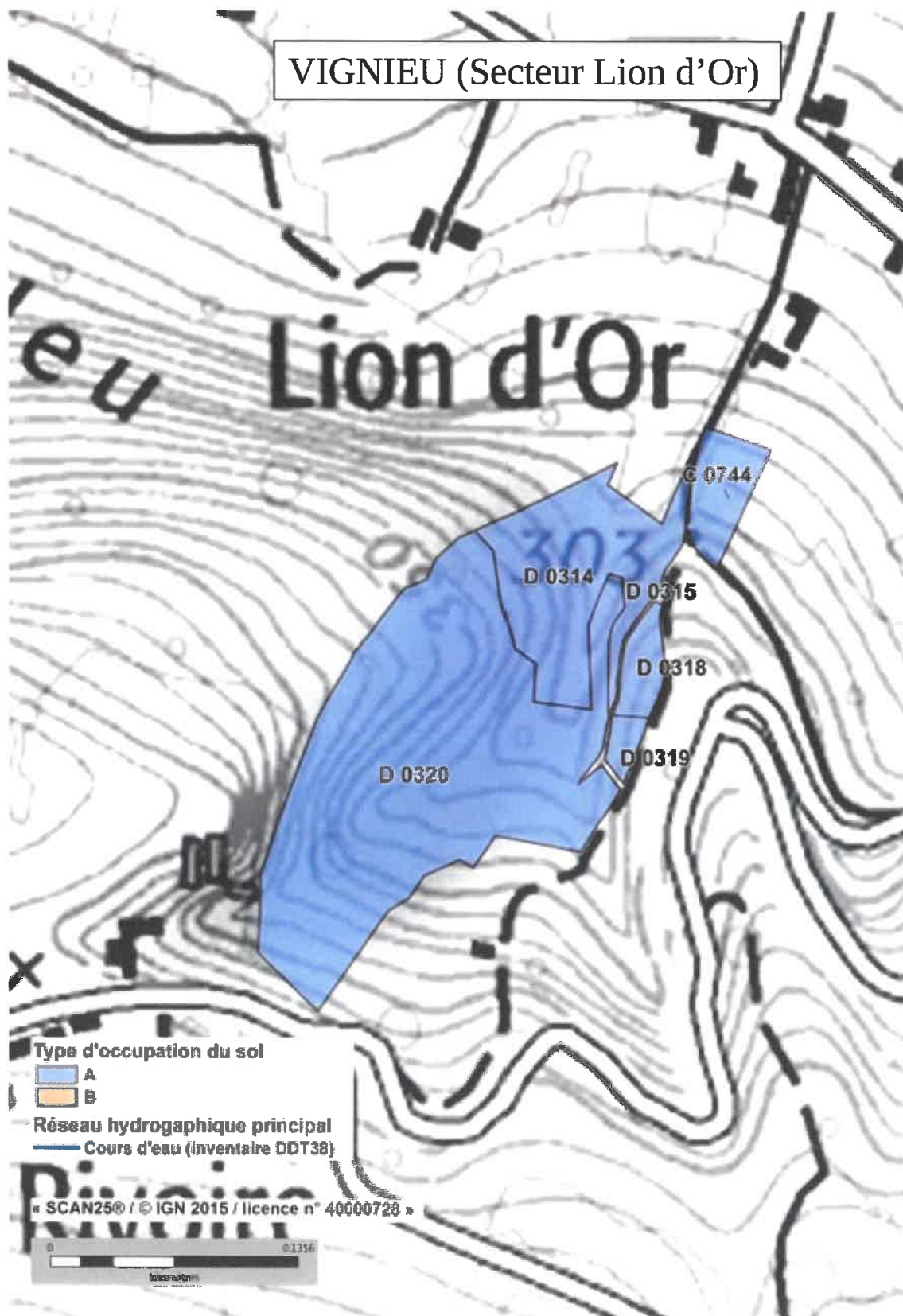


**Ruisseau de Vaud (bassin du Girondan) – communes de Dizimieu et
Villemoirieu**

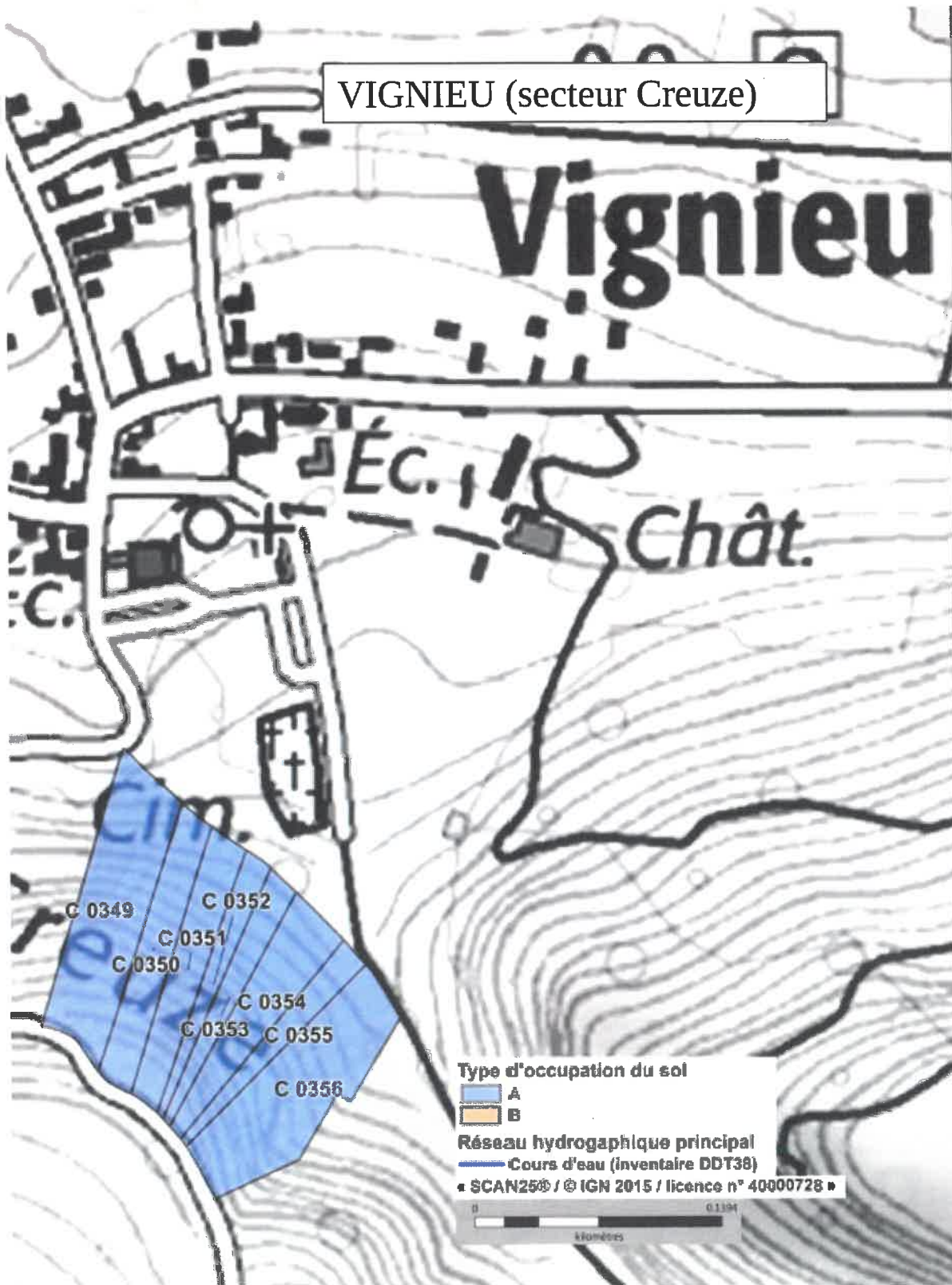


Têtes de bassin de la Save – communes de Vignieu, Vasselin et Saint-Sorlin-de-Morestel

VIGNIEU (Secteur Lion d'Or)

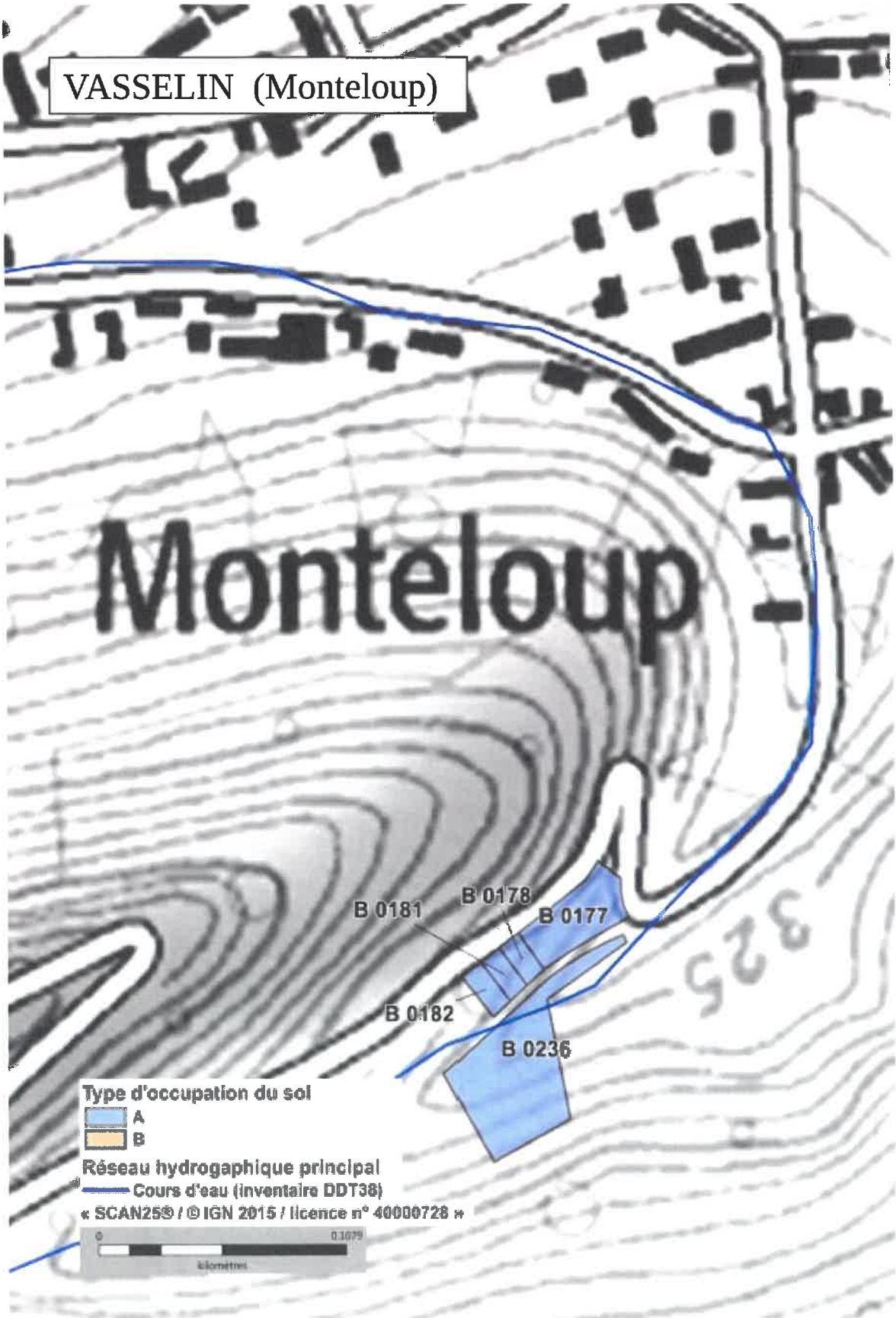


VIGNIEU (secteur Creuze)





VASSELIN (Monteloup)



SAINT SORLIN DE
MORESTEL (Valencey)

Valancey

B 0605 B 0603
B 0604

Type d'occupation du sol

- A
- B

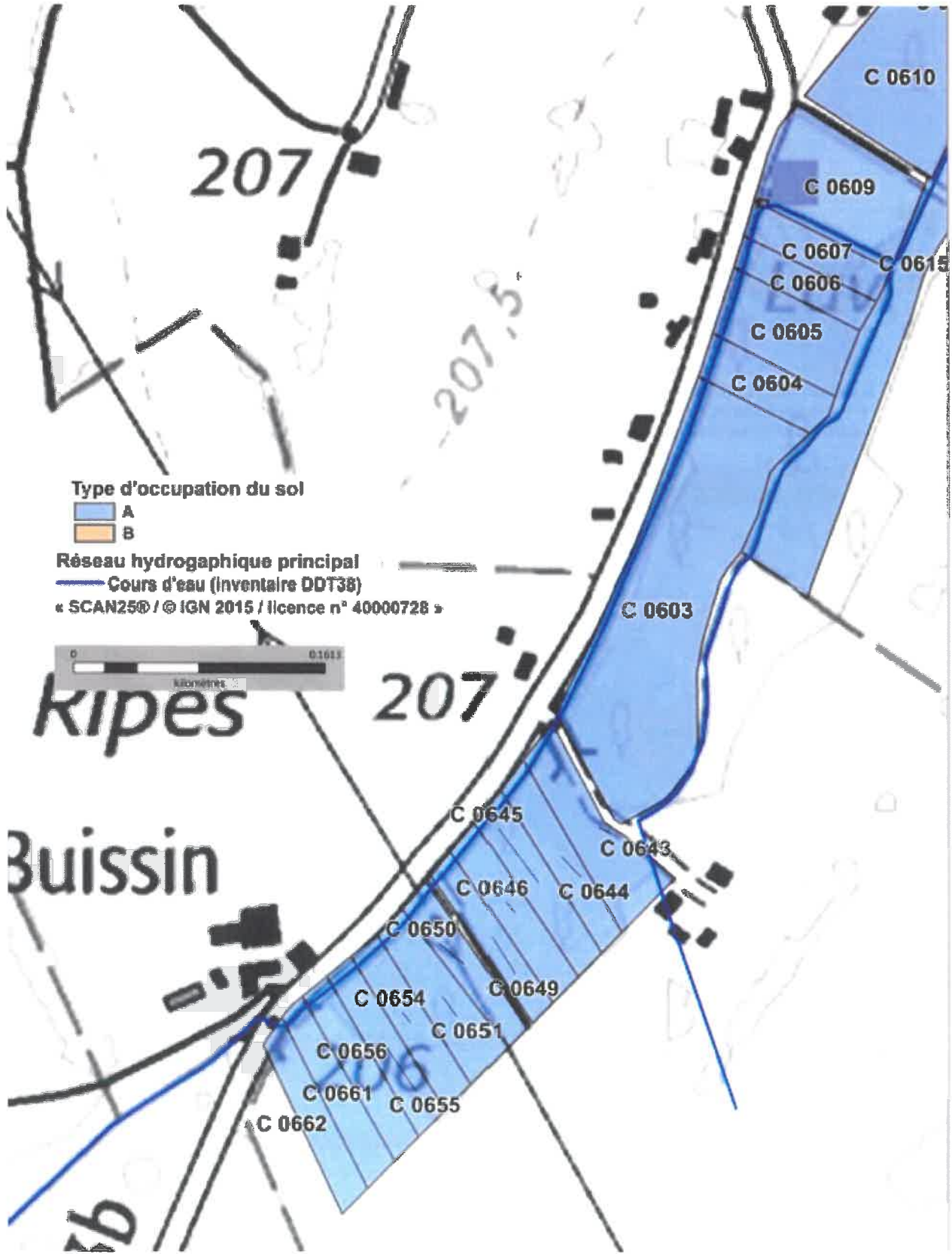
Réseau hydrographique principal

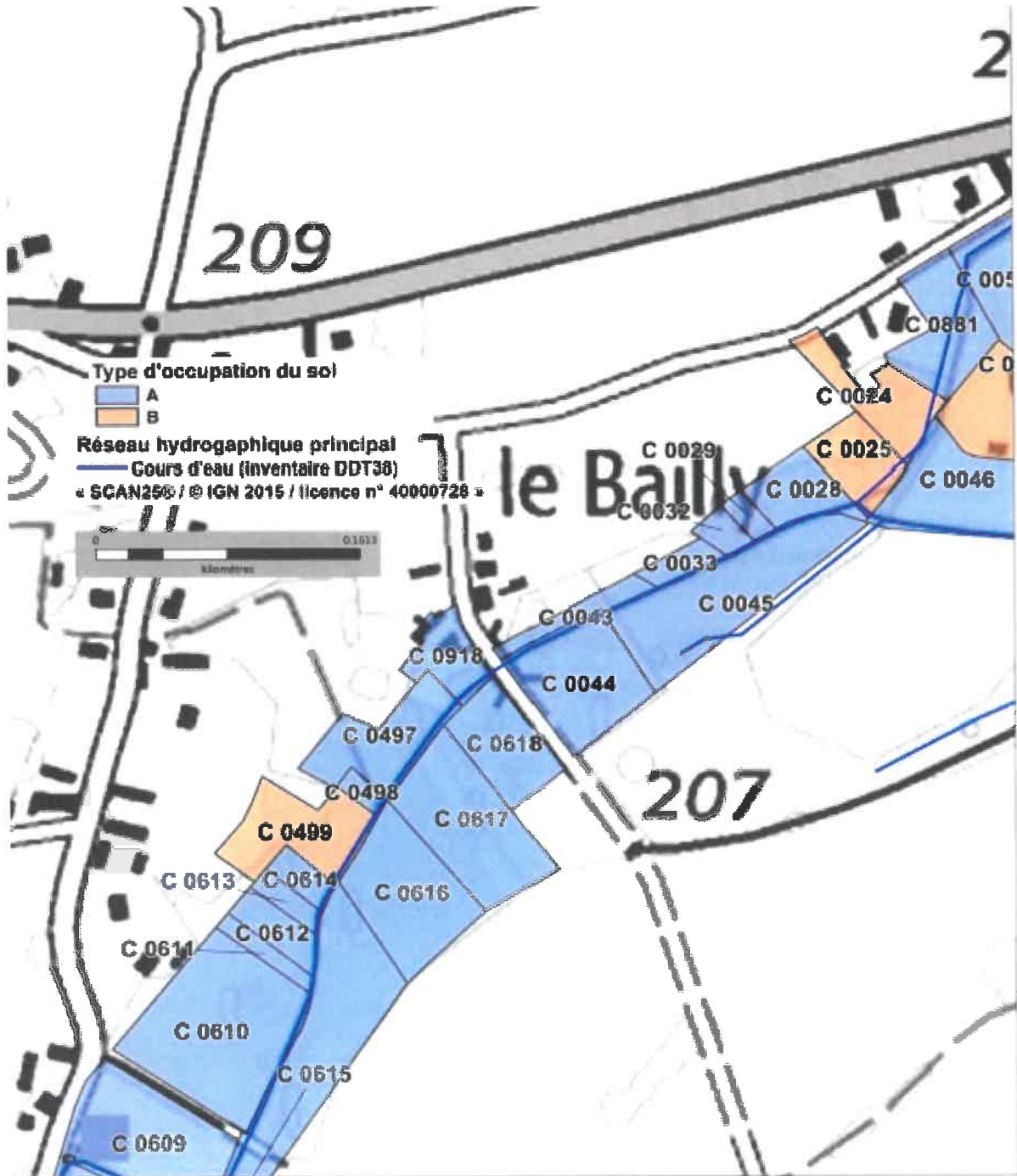
Cours d'eau (Inventaire DDT38)

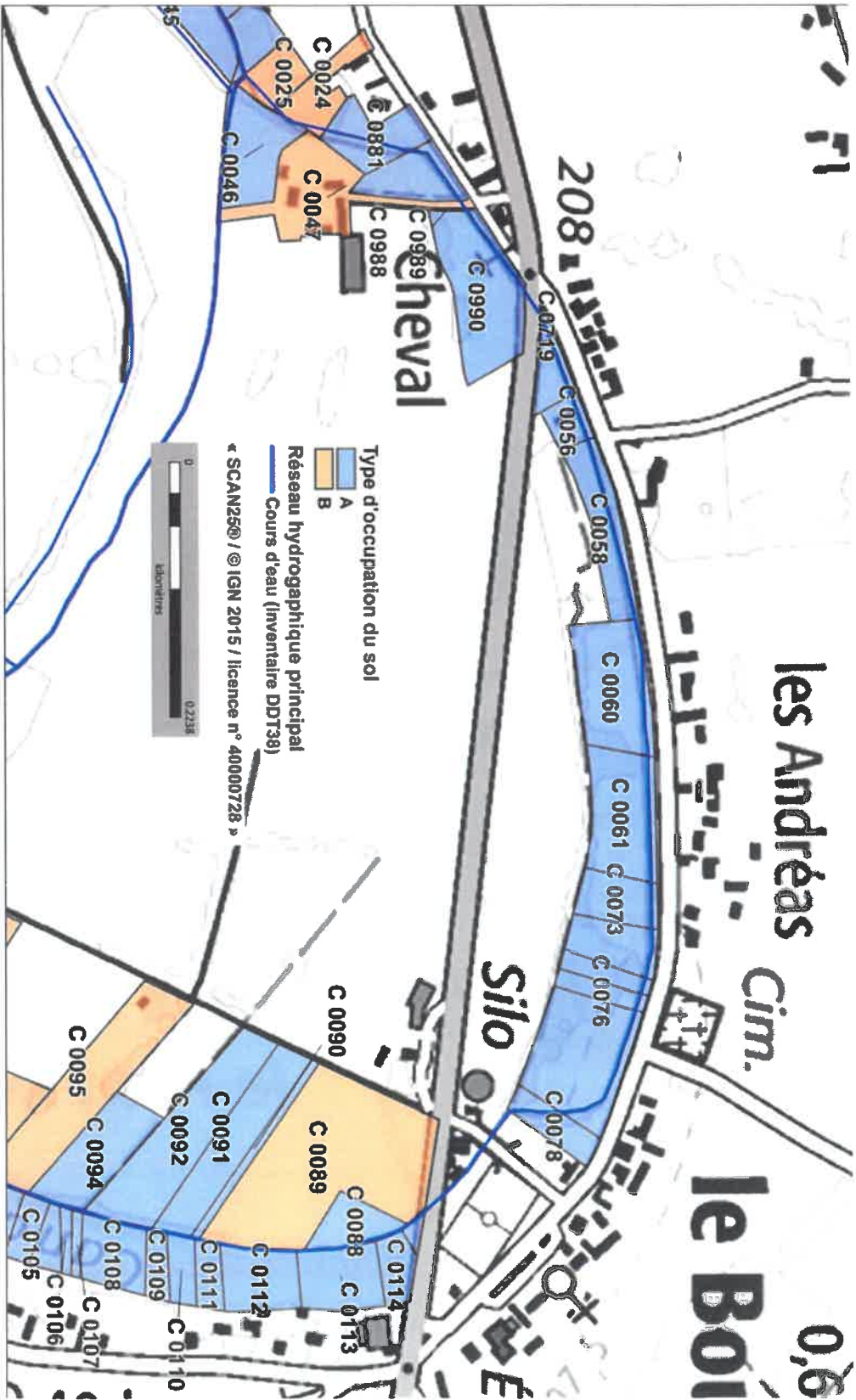
« SCAN250 / © IGN 2015 / licence n° 40000728 »

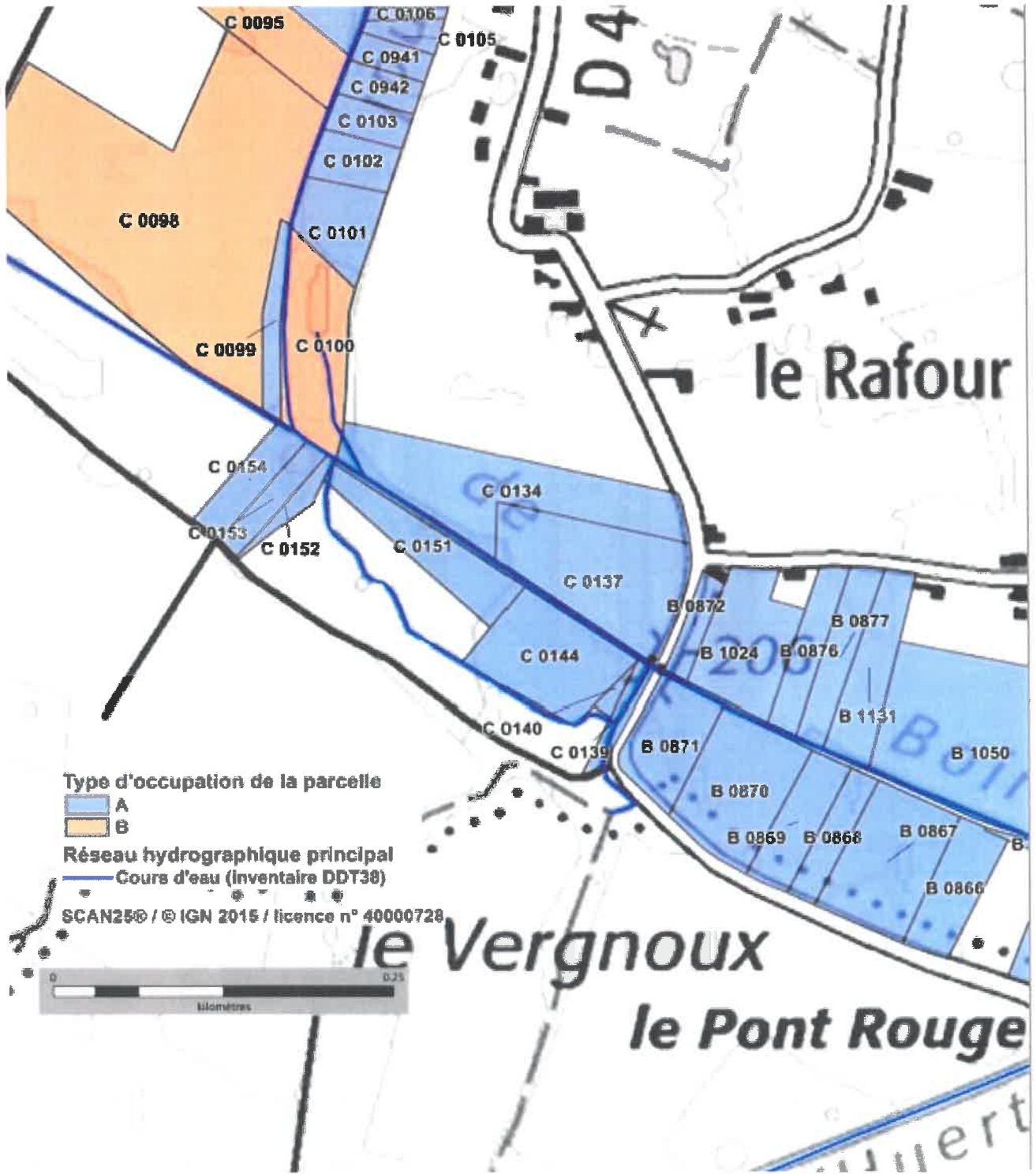


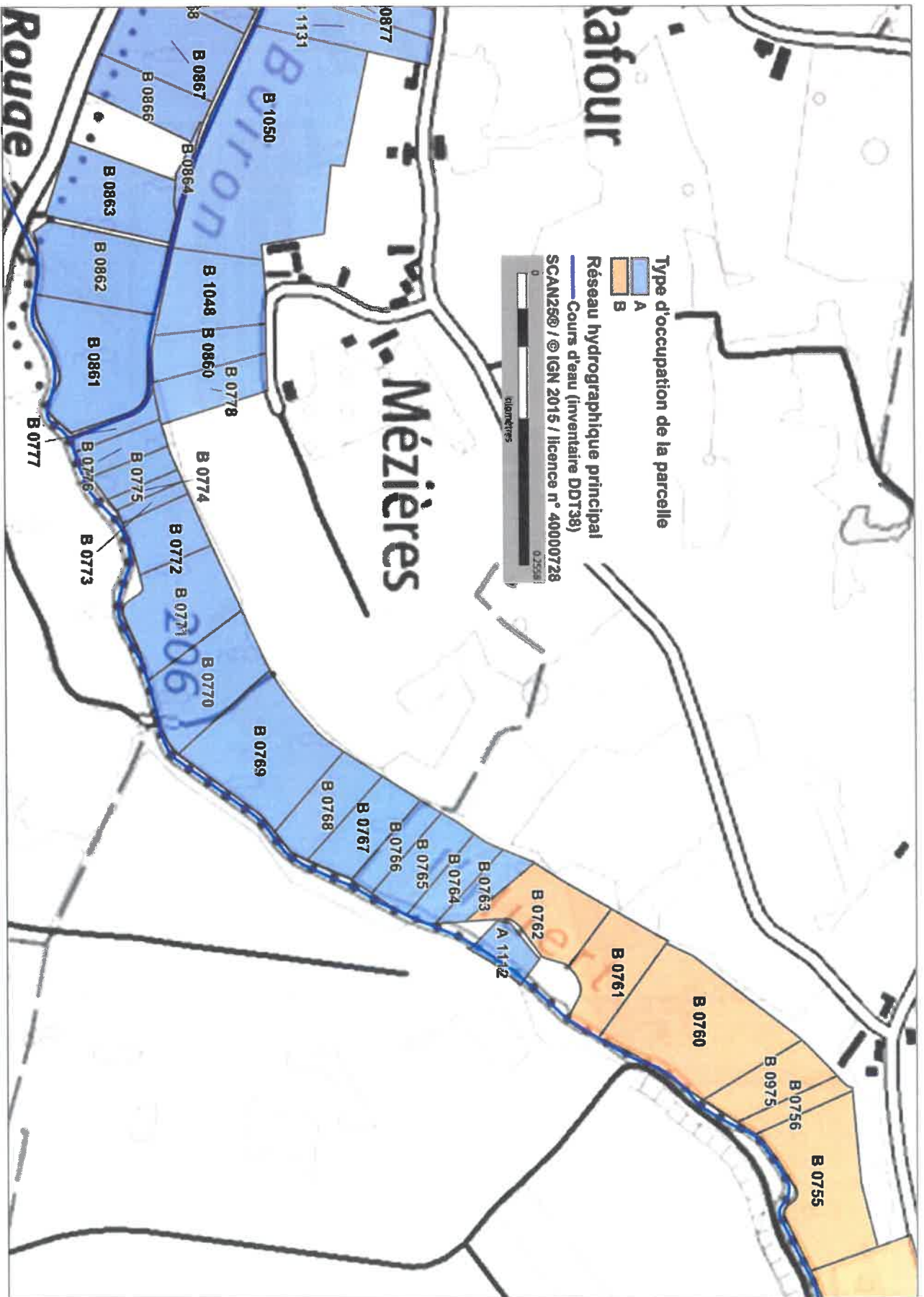
Canal de Boiron (affluent de l'Huert) – commune de Le Bouchage
(Plans présentés de l'amont vers l'aval)

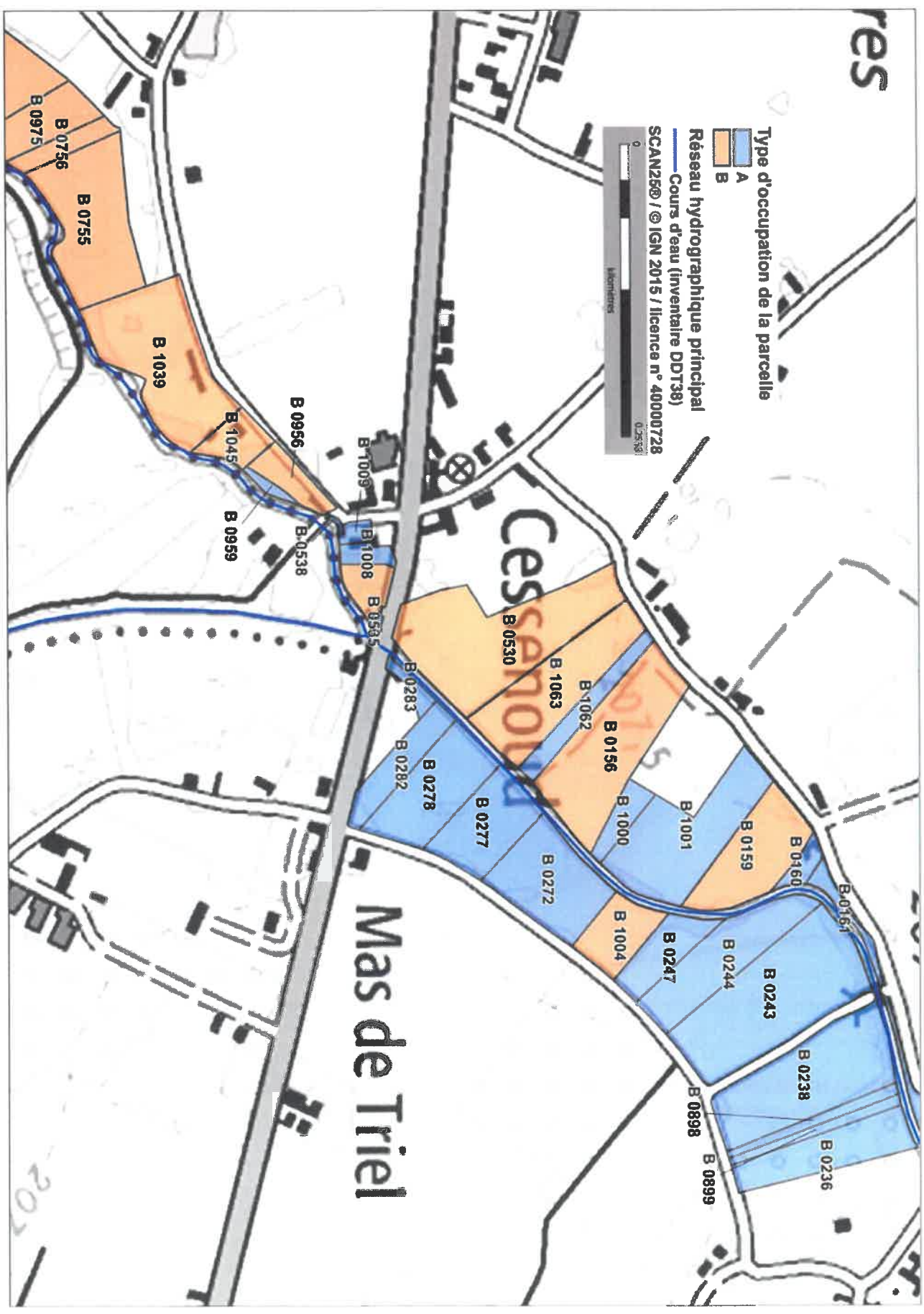










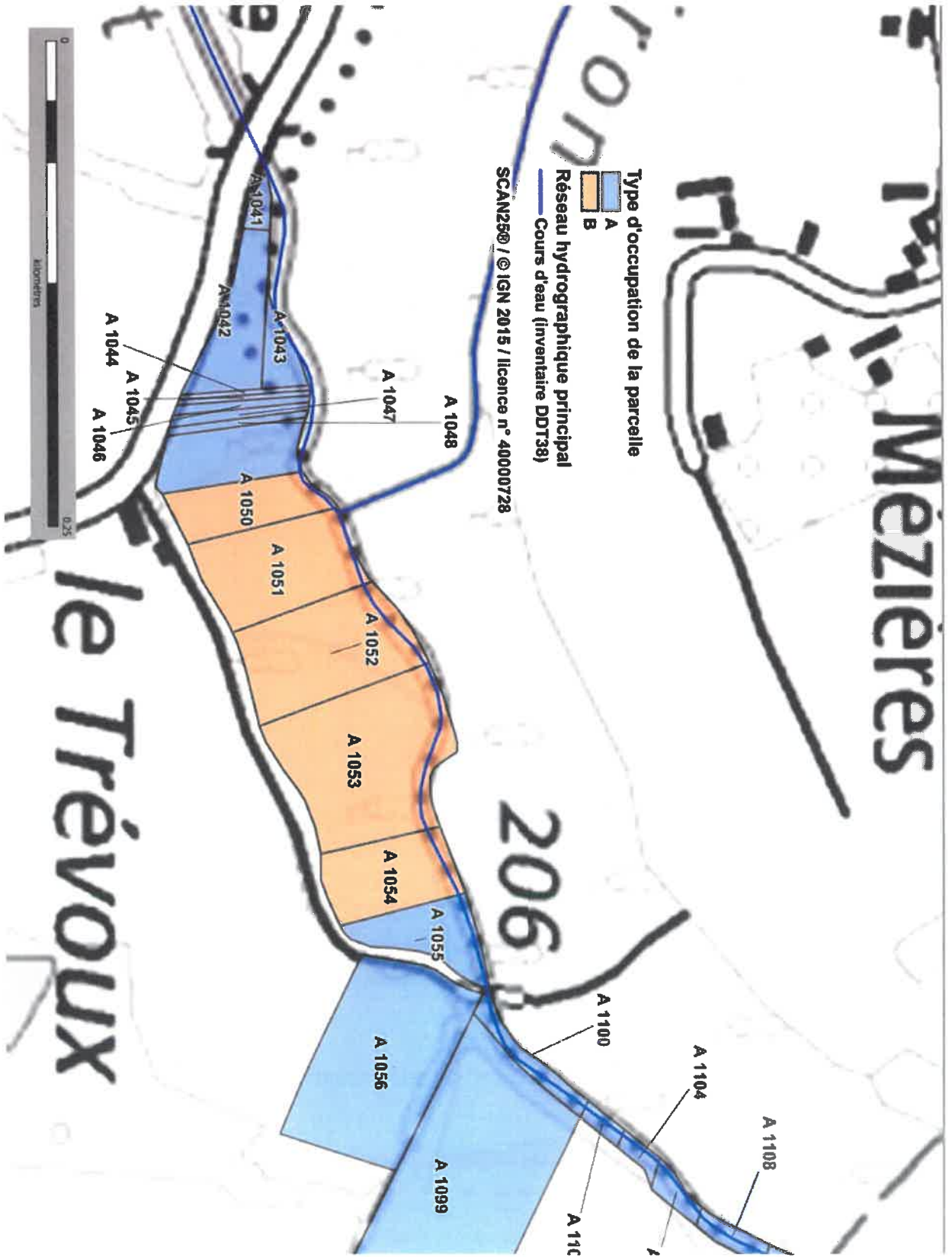


res

Mas de Triel



HUERT - commune de Les Avenières – Veyrins-Thuellin
(Plans présentés de l'amont vers l'aval)



BORDEREAU DE MISE EN SIGNATURE

SERVICES	NOM DU CORRESPONDANT EN CHARGE DU DOSSIER	Chef de service	ÉMARGEMENT	DATE
Service Environnement	Christophe Nicoud	Clémentine Bligny		

- Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan de gestion 2021-2027 des affluents du Haut Rhône : La Save (tête de bassin), L'Huert (secteur aval + canal de Boiron) et Le Girondan (y compris ruisseau de Vaud) en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement au bénéfice de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

PJ : un rapport d'instruction
un arrêté préfectoral avec 3 annexes.

